

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

PRINCIPES ÉTHIQUES ET OUTILS
DE L'ACTION HUMANITAIRE



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



CICR



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Case postale 303, 1211 Genève 19, Suisse
T +41 22 730 42 22 Courriel: secretariat@ifrc.org www.ifrc.org



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, avril 2016

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

**PRINCIPES ÉTHIQUES ET OUTILS
DE L'ACTION HUMANITAIRE**

À quoi bon des Principes fondamentaux ?	04
La naissance des Principes fondamentaux	08
Les réalités des guerres et des crises	14
Des défis inédits	16

22

Le principe d'**HUMANITÉ**

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Les Principes en action Les visages de l'humanité	30
--	----

32

Le principe d'**IMPARTIALITÉ**

Le Mouvement ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Les Principes en action L'impartialité dans un pays divisé	38
---	----

40

Le principe de **NEUTRALITÉ**

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Les Principes en action
Des soins pour tous en Somalie 48

Les Principes en action
Neutralité et communauté 50

52

Le principe d'INDÉPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

62

Le principe de VOLONTARIAT

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Les Principes en action
« Quand on est volontaire,
c'est pour la vie » 69

70

Le principe d'UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Les Principes en action
L'unité, fondement de
l'indépendance 76

78

Le principe d'UNIVERSALITÉ

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Les Principes en action
Suwarti, ou l'universalité par
l'exemple 84

87

Des principes indissociables
Sources et ressources 90

À QUOI BON DES PRINCIPES FONDAMENTAUX ?

Imaginez : vous êtes un volontaire de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Votre pays est plongé dans une guerre civile brutale et votre tâche consiste à soigner toute personne malade ou blessée. Or, pour conduire vos patients à l'hôpital, vous devez, avec votre ambulance, franchir toute une série de postes de contrôle, dont certains sont tenus par le gouvernement et d'autres par les forces d'opposition. Au premier poste de contrôle, un soldat exige de savoir qui vous transportez. Lorsqu'il apprend que l'homme dans votre ambulance vient de la zone aux mains de l'opposition, il vous refuse le passage et vous accuse d'«aider l'ennemi». Que répondez-vous ? Comment allez-vous le convaincre que votre travail consiste à aider toute victime de la guerre, quel que soit son camp ?

Imaginez maintenant qu'après une inondation catastrophique, vous soyez chargé d'organiser les équipes qui apportent des vivres aux survivants. Les responsables politiques et les médias font pression sur votre organisation : ils veulent des résultats, et vite. En outre, ils désignent les groupes qui devraient, selon eux, être les premiers à recevoir de l'aide. Sur quelle base décidez-vous qui aider en premier ?





CICR

Les Principes fondamentaux sont un outil important pour obtenir l'accès aux personnes touchées par un conflit ou par une catastrophe et pour veiller à ce que chacun sache que notre mission est purement humanitaire. Sur l'image de gauche, un convoi du CICR franchit un poste de contrôle pour évacuer des blessés de Dammaj (Yémen).

Le personnel et les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont constamment confrontés à des situations difficiles de ce type, partout dans le monde. Fort heureusement, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a mis au point des outils solides pour les aider.

Les sept Principes fondamentaux — humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité — sont les plus importants de ces outils. Ils constituent à la fois une source d'inspiration — un idéal à atteindre — et des mesures concrètes à prendre pour atteindre cet idéal, en temps de paix, de conflit armé ou de catastrophe naturelle. Ils nous appellent à secourir en premier les personnes qui ont le plus besoin d'assistance, quelle que soit leur affiliation politique, leur origine ethnique ou leur religion, et ils rendent cette tâche possible en suggérant comment gagner la confiance des populations dans toutes ces circonstances.

Lorsque les Principes sont compris et respectés, les volontaires et les employés du Mouvement constatent généralement que la population les laisse accomplir leur travail pour aider les personnes qui en ont besoin, même en temps de conflit. Cependant, il arrive parfois qu'ils soient retenus à des postes de contrôle, détenus ou même tués.

C'est pourquoi il est impératif que les populations du monde entier comprennent les Principes fondamentaux. Chacun doit savoir que l'aide humanitaire que nous apportons n'est assortie d'aucune condition. Un groupe armé doit, par exemple, être assuré que les délégués du CICR qui souhaitent pénétrer dans le territoire qu'il contrôle ont pour seul objectif de secourir les personnes qui en ont besoin et ne prendront en aucun cas parti. De la même manière, les gens qui, partout dans le monde, font don de leur temps ou donnent de l'argent à une Société nationale doivent être persuadés que leur aide servira à aider exclusivement les personnes les plus vulnérables.



Les Sociétés nationales doivent respecter en toutes circonstances les Principes fondamentaux. Ici, des volontaires de la Croix-Rouge mexicaine aident une femme après un ouragan en 2013.

Les Principes fondamentaux sont aussi une expression des valeurs et des idéaux qui unissent le Mouvement. Enfin, les Principes sont avant tout un appel à l'action pour les volontaires et pour les employés du Mouvement, nous exhortant – comme le dit le principe d'humanité – à « prévenir et (...) alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes ».

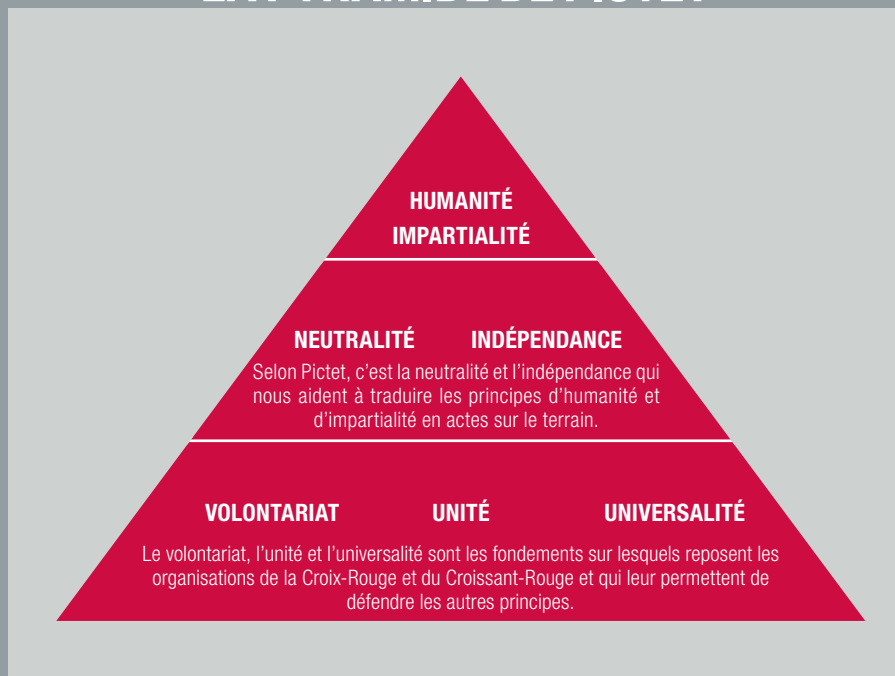
Pourquoi « fondamentaux » ?

Les Principes fondamentaux sont la raison d'être du Mouvement. Bien qu'ils expriment notre philosophie, ils ne constituent ni des dogmes, ni un simple ensemble de nobles convictions ; ils reflètent, à bien des égards, les idéaux les plus élevés de l'humanité et nos aspirations les plus humaines. Dans le même temps, ce sont aussi des principes relevant du bon sens, des règles tout à fait concrètes qui nous permettent d'apporter une aide vitale à des personnes qui en ont cruellement besoin. Ils ont fait la preuve de leur efficacité à maintes reprises dans des crises survenues sous toutes les latitudes. Ils façonnent aussi bien les décisions que nous prenons chaque jour sur le terrain, dans nos opérations, que notre stratégie à long terme. Ils influencent la structure de nos organisations, la façon dont nous coopérons avec autrui et notre manière de communiquer sur notre action. Dans leur globalité, ils encouragent l'acceptation de nos activités humanitaires urgentes par ceux qui pourraient, sans cela, se montrer réticents ou hostiles.

Les Principes fondamentaux sont le fruit d'une expérience humanitaire vieille de plus d'un siècle et ils sont inscrits dans le droit international humanitaire. Ainsi, les États qui ont signé les Conventions de Genève de 1949 ont officiellement reconnu que les Sociétés nationales « pourront poursuivre les activités conformes aux principes de la Croix-Rouge ». Les Protocoles additionnels aux Conventions, signés en 1977, engagent en outre les États à autoriser toutes les composantes du Mouvement – les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale – à mener leurs activités conformément à ces principes (un engagement réaffirmé dans les Statuts du Mouvement en 1986).

Qui plus est, la pertinence des Principes déborde du cadre du Mouvement. Ayant fait la preuve de leur efficacité, les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance ont été adoptés par de nombreuses organisations. En décembre 1991, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 46/182, qui demande que toute l'aide humanitaire des Nations Unies soit « fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité ». L'humanité, l'impartialité et l'indépendance sont aussi inscrites dans le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe, adopté par plus de 500 ONG. Bien que certaines organisations interprètent et appliquent ces principes différemment, les Principes fondamentaux ont été une source d'inspiration non seulement pour le Mouvement, mais pour l'ensemble du secteur humanitaire.

LA PYRAMIDE DE PICTET



Jean Pictet fut l'une des personnes qui jouèrent un rôle clé dans la rédaction des Principes fondamentaux; son commentaire des Principes, qui date de 1979, est encore utilisé de nos jours. Pictet a proposé de représenter les Principes fondamentaux sous la forme d'une pyramide: l'humanité, le principe suprême et essentiel, en occupe le sommet, avec l'impartialité, qui influence aussi l'ensemble des autres principes.

LA NAISSANCE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Durant l'hiver 1864, deux représentants du nouvellement créé Comité international de secours aux militaires blessés (prédécesseur du CICR), Charles Van de Velde et Louis Appia, décidèrent de constater par eux-mêmes comment les soins médicaux étaient organisés par les deux camps dans le conflit opposant le Danemark à la Prusse et à l'Autriche. Le Comité avait été créé un an plus tôt à peine par cinq citoyens suisses, au premier rang desquels l'homme d'affaires Henry Dunant, profondément ému par les scènes dont il avait été témoin après la bataille de Solferino dans le nord de l'Italie en 1859 (voir frise chronologique).

Le champ de bataille permit d'expérimenter une idée nouvelle: des soins médicaux fournis aux combattants de toutes les parties, en toute neutralité, par des volontaires actifs aux côtés des forces armées. Ces volontaires eurent bien des obstacles à affronter, outre des températures

CHRONOLOGIE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX



24 juin 1859: Les armées de France et de Sardaigne affrontent les forces autrichiennes près du village de Solferino, dans le nord de l'Italie. Un homme d'affaires suisse, Henry Dunant, témoin des ravages de la bataille, aide à organiser les secours aux soldats blessés de part et d'autre et regagne Genève, décidé à améliorer le sort des militaires blessés au combat.

1862: Henry Dunant publie à son compte 1600 exemplaires de son livre *Un Souvenir de Solferino* et lance une campagne intensive à l'appui de son idée: créer un organisme international de volontaires portant secours aux soldats blessés au combat.



Après la bataille de Solferino, Henry Dunant et des femmes de la ville de Castiglione delle Stiviere unirent leurs efforts pour soigner les blessés.



Archives du CICR

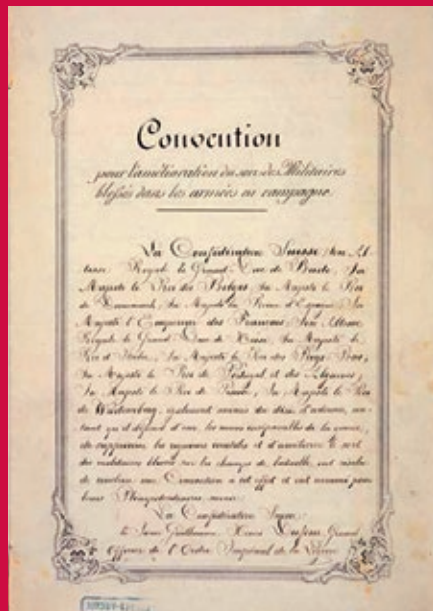


C'est en 1864, lors de la guerre entre le Danemark et les forces austro-prussiennes, que l'emblème de la croix rouge fut utilisé pour la première fois. Deux représentants de ce que l'on appelle aujourd'hui le CICR portaient un brassard à croix rouge tandis qu'ils organisaient les soins médicaux destinés aux soldats blessés.

1863 1864 1865 1866 1867 1868 1869 1870

17 février 1863: Création du Comité international de secours aux militaires blessés, précurseur du CICR et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La première société nationale de la Croix-Rouge est fondée dans le Württemberg (qui fait aujourd'hui partie de l'Allemagne).

Août 1864: Le Comité nouvellement créé présente la première Convention de Genève, signée par 16 États. Officiellement intitulée «Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne», le traité contient 10 articles qui jettent les bases de l'action humanitaire neutre et impartiale et qui appellent les parties aux conflits à respecter le personnel sanitaire. «Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent», affirme le traité.





Fédération internationale

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a vu le jour en Europe occidentale, mais il s'est rapidement étendu à la planète entière. C'est ainsi qu'en 1876, l'Empire ottoman a adopté le croissant rouge ; aujourd'hui, les Sociétés nationales du Croissant-Rouge secourent les personnes les plus vulnérables partout dans le monde. Sur cette image, un employé de la Société du Croissant-Rouge turc distribue des vivres à des personnes déplacées par le conflit en Syrie.

glaciales. Les autorités, la presse et les responsables militaires danois ne cachaient pas leur scepticisme à l'égard de cette mission « neutre » dans un conflit qui voyait le Danemark affronter des forces largement supérieures aux siennes. Selon la presse danoise, le Comité aurait mieux fait de condamner l'agression austro-prussienne plutôt que d'envoyer des offres d'assistance aux deux parties.

Les délégués furent finalement autorisés à organiser des soins médicaux pour les soldats de part et d'autre des lignes de front. Submergée par le nombre de blessés, l'opération de secours démontra néanmoins qu'il était possible, même durant une guerre, d'apporter une aide sans

1875



1875 : Gustave Moynier, fondateur du Mouvement, évoque quatre principes essentiels auxquels les Sociétés du Mouvement doivent adhérer : la prévoyance, la solidarité, la centralisation et la mutualité (voir le texte principal pour plus de détails).

1921 : Après la Première Guerre mondiale, un premier ensemble de principes fondamentaux – impartialité, indépendance politique, confessionnelle et économique, universalité du Mouvement et égalité de ses membres – est incorporé dans les Statuts du CICR.

1939-1945 : Seconde Guerre mondiale. Ce conflit réellement planétaire exige une assistance humanitaire d'une ampleur sans précédent. Jamais la population civile n'avait subi d'aussi lourdes pertes et le conflit fait peser les plus graves menaces sur les principes humanitaires, avec le génocide perpétré par l'Allemagne nazie, les sévices contre les détenus dans les camps de prisonniers de guerre d'Europe et du Pacifique, les bombardements aériens massifs et le premier usage de l'arme nucléaire.

1946 : Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (précurseur de la Fédération

discrimination; c'était un fait sans précédent. Les efforts des délégués, cependant, se heurtèrent à l'absence de compréhension de la part des parties belligérantes. «Ce fait ne prouve-t-il pas – écrivit par la suite Van de Velde à l'appui de la rédaction de règles nouvelles – combien il est désirable que les Vœux pour la neutralisation des secours volontaires soient réalisés ? »

Les fondations

Toujours en 1864, le Comité réunit des représentants de 16 pays afin de signer la toute première convention de Genève – la Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne –, qui appelait tous les États signataires à respecter la neutralité des travailleurs sanitaires s'efforçant de venir en aide aux soldats blessés.

Ce document donna naissance à une succession de conventions qui aboutiraient aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels de 1977 et de 2005. Il jeta en outre les bases d'un ensemble de principes qui allaient guider le Mouvement – un Mouvement aujourd'hui doté de Sociétés nationales dans pas moins de 189 pays – pendant plus de 150 ans.

Dans les premières années d'existence du Mouvement, le consensus autour de ces principes fut préservé par l'urgence de l'œuvre commune. On se soucia peu, à l'époque, de les développer ou de coucher sur papier des valeurs humanitaires spécifiques.



Archives du CICR

internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) affirme que les principes de 1921 s'appliquent aux Sociétés nationales du monde entier.

1949: L'expérience vécue au cours de la Seconde Guerre mondiale entraîne l'adoption des Conventions de Genève de 1949. Alors que les conventions précédentes ne protégeaient que les soldats blessés et les prisonniers de guerre, ces traités affirment pour la première fois que les civils doivent bénéficier de mesures de protection spéciales dans les conflits internationaux.

En 1875, toutefois, le fondateur du Mouvement, Gustave Moynier, énonça quatre principes de travail que devaient observer les Sociétés nationales : la prévoyance, qui requiert, dès le temps de paix, la préparation à l'action secourable en cas de guerre; la solidarité, qui exprime l'engagement des Sociétés à créer entre elles des liens mutuels et à s'entraider; la centralisation, qui implique l'existence d'une seule Société par pays, mais étendant son activité sur l'ensemble du territoire national; et la mutualité, qui définit la disposition à porter secours à tous les blessés ou malades, sans distinction de nationalité.

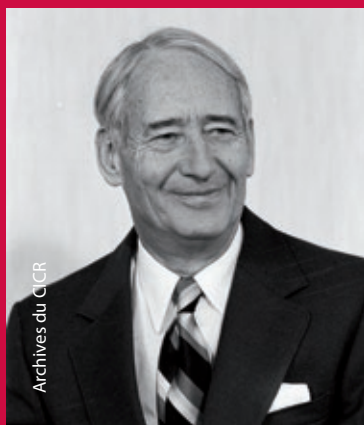
Plus que des notions abstraites

Cette première formulation des Principes montre qu'ils n'étaient pas conçus comme des idées abstraites ou des concepts éthérés, mais bien comme des mesures pratiques destinées à gagner le respect et la confiance des populations en temps de guerre, c'est-à-dire au moment où elles sont, tout naturellement, les plus suspicieuses et où les communautés peuvent être déchirées. En dépit de la croissance et de l'évolution rapides du Mouvement au cours des décennies suivantes, les principes ne firent l'objet d'aucune codification ni ratification jusqu'en 1921, année où un premier ensemble de principes furent formellement rédigés et incorporés dans les Statuts du CICR (voir frise chronologique).

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (le prédécesseur de l'actuelle Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) affirma que les principes de 1921 s'appliquaient aux Sociétés nationales du monde entier. Il fallut cependant attendre les années 1950 pour que les principes du Mouvement fassent l'objet d'une analyse systématique destinée à rédiger un texte définitif et adopté à l'échelle mondiale. Le processus démarra en 1955, après que Jean Pictet, ancien vice-président



1955 : Jean Pictet, l'un des principaux auteurs et architectes des travaux du CICR sur les Conventions de Genève de 1949, définit et analyse les valeurs et les principes qui définissent le Mouvement. Après la publication en 1955 de son livre *Les Principes de la Croix-Rouge*, le CICR et la Fédération internationale créent une commission mixte chargée d'arrêter un ensemble définitif de principes opératoires.





C. Hyeyst/Fédération internationale/Croix-rouge de Belgique

Aujourd'hui, les composantes du Mouvement mènent toute une gamme d'activités allant de l'assistance aux communautés à l'aide d'urgence. Sur cette image, des volontaires de la Croix-Rouge hellénique aident des migrants à gagner le rivage en toute sécurité avant de leur dispenser les premiers secours et de leur distribuer couvertures, vivres et autres biens de première nécessité.

du CICR et juriste qui avait contribué à la rédaction des Conventions de Genève, eut écrit un livre sur les principes. Le CICR et la Fédération internationale créèrent alors une commission mixte chargée de formuler un ensemble de principes directeurs afin de souder et d'unir le Mouvement. Les sept Principes fondamentaux que nous connaissons aujourd'hui furent adoptés à l'unanimité lors de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Vienne (Autriche) en 1965.

Depuis lors, les Principes fondamentaux ont été mis à l'épreuve dans une large gamme de conflits et de catastrophes partout sur la planète. Plus d'un demi-siècle après leur adoption, ils n'ont rien perdu de leur efficacité pour garantir que les personnes vulnérables puissent recevoir l'assistance et la protection dont elles ont besoin.



1965 : Le Mouvement, réuni à l'occasion de sa XX^e Conférence internationale à Vienne (Autriche), adopte une déclaration qui formule les sept principes : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

1965 à aujourd'hui : Les Principes fondamentaux sont appliqués dans nombre de conflits et de catastrophes naturelles, des guerres d'indépendance post-coloniales jusqu'aux guerres par procuration opposant les superpuissances de la Guerre froide, sans oublier les guerres civiles partout dans le monde.



LES RÉALITÉS DE LA GUERRE ET DES CRISES

Pour comprendre pourquoi les Principes ont été si essentiels pour les opérations de secours en temps de guerre et de catastrophe, il convient de se représenter le cadre dans lequel se déroule l'action humanitaire. Dans les conflits, l'émotion est à son comble et des sentiments de colère intense, voire de haine à l'égard de l'ennemi, peuvent être répandus. Dans bien des cas, les combattants considèrent toute personne comme étant « avec nous » ou « contre nous ». Toute offre d'assistance aux deux parties suscite la suspicion ou l'hostilité.

Après une catastrophe naturelle ou dans une situation d'urgence sanitaire, les personnes en détresse n'ont pas nécessairement toute confiance dans les motifs des humanitaires, souvent étrangers aux communautés qu'ils cherchent à secourir. C'est ainsi que pendant la crise causée par la maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014-2015, les volontaires des Sociétés nationales eurent fort à faire pour susciter et conserver la confiance des communautés

Un volontaire de la Croix-Rouge de Sierra Leone décrit les dangers du virus Ebola après une flambée de la maladie. Instaurer des relations de confiance est essentiel pour mener à bien les tâches délicates indispensables pour limiter la diffusion de la maladie.

touchées par l'épidémie. De nombreux habitants refusaient de croire ce que les agents de santé venus de l'extérieur leur disaient au sujet de la maladie. Fort heureusement, dans des pays comme le Libéria et la Sierra Leone, les volontaires de la Croix-Rouge s'étaient acquis, au cours de crises précédentes, une réputation de neutralité et d'indépendance dans leur action humanitaire. C'est donc à eux que furent confiées des tâches difficiles et sensibles, comme l'inhumation des victimes sans risque et dans la dignité.

En pareil cas, l'application constante d'un ensemble de principes clairs et intelligibles est essentielle pour bâtir la confiance, favoriser l'acceptation et garantir l'accès aux personnes les plus vulnérables.

Les règles de la guerre

Le droit international humanitaire ne garantit pas aux organisations humanitaires un accès libre aux zones de guerre; elles doivent, pour obtenir l'accès, négocier avec les parties au conflit. C'est à ces dernières qu'incombe au premier chef la responsabilité de veiller à la satisfaction des besoins essentiels des personnes placées sous leur autorité. Si elles n'ont pas la volonté ou la capacité d'assurer cette tâche, le droit exige d'elles qu'elles autorisent et facilitent la fourniture de secours de nature humanitaire et impartiale.

Les conflits peuvent avoir des effets durables sur les populations comme sur les institutions censées les protéger et les prendre en charge. Sur cette image, un jeune garçon dans les décombres de bâtiments publics dans la ville de Gaza.





Dans les conflits actuels, les humanitaires ont souvent affaire à une grande variété de porteurs d'armes, allant de forces armées importantes à de petits groupes armés. Le CICR explique donc constamment aux porteurs d'armes sa démarche impartiale, neutre et indépendante d'aide aux personnes vulnérables.

DES DÉFIS INÉDITS

Traduire en actes les valeurs humanitaires n'est pas toujours facile. Depuis leur naissance, les Principes fondamentaux ont été mis à l'épreuve des faits à plus d'une reprise. Ils ont été éprouvés dans de nombreux conflits, dont deux guerres mondiales, la confrontation de l'époque de la guerre froide et une série de guerres par procuration entre superpuissances, ainsi que dans un nombre croissant de catastrophes, naturelles et causées par l'homme.

Depuis la fin du XX^e siècle, les conflits éclatent de plus en plus fréquemment à l'intérieur des pays plutôt qu'à travers les frontières. Ils opposent fréquemment les forces armées nationales à des groupes d'opposition, ou des groupes rivaux entre eux.

On constate aussi une multiplication des conflits identitaires ou intercommunautaires, qui provoquent souvent des violences massives et des déplacements importants de populations. Les groupes qui participent à ces violences sont généralement moins structurés que des formations militaires traditionnelles ou des groupes armés organisés.

Ces tendances ont rendu d'autant plus difficile la tâche de créer la confiance et d'expliquer et défendre nos principes. Pendant les conflits en République démocratique du Congo, par exemple, le CICR a noué des contacts avec non moins de 40 groupes armés différents. Dans ce genre de situation, instaurer des relations fructueuses prend du temps, mais il est possible d'y parvenir en agissant pas à pas, jour après jour, et en conformant ses actes à ses paroles.

De graves conséquences humanitaires

Pour les organisations humanitaires, le début du XXI^e siècle a été une période particulièrement délicate et difficile. Après les attentats du 11 septembre 2001, l'affrontement, à l'échelle mondiale, entre les États et les acteurs armés non

étatiques (dans ce que l'on a appelé la « guerre contre le terrorisme ») a bouleversé de manière spectaculaire – et souvent avec de graves conséquences pour les civils – la manière dont la guerre est conduite et dont l'action humanitaire peut être menée.

C'est dans ce cadre qu'une forme nouvelle de polarisation ou de radicalisation des idéologies a vu le jour. En adoptant une politique sévère contre ce qu'ils considèrent comme des groupes terroristes, les États ont parfois recouru à des mesures sortant des limites de la pratique acceptée au regard du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Parallèlement, des entités non étatiques radicales qui s'opposent à ces États ont employé des méthodes de guerre non traditionnelles, y compris des attaques délibérées contre des civils et des cibles vulnérables, par exemple des organisations humanitaires.

Dans cet environnement de plus en plus polarisé, où toute personne est perçue comme alliée ou ennemie, on attend chaque jour davantage de chacun qu'il choisisse son camp. La tâche des organisations qui agissent sur la base des principes d'indépendance et de neutralité devient donc de plus en plus ardue.

L'action humanitaire se heurte à un autre obstacle important: la tendance des États, depuis les années 1980, à justifier les opérations militaires par des motifs humanitaires, tout en utilisant les activités d'assistance comme une composante à part entière de leur stratégie militaire et politique (« gagner les cœurs et les esprits »).

Malheureusement, l'assistance est devenue partie intégrante des stratégies de lutte contre les mouvements insurrectionnels; certains gouvernements cherchent à incorporer l'action humanitaire dans leurs campagnes militaires, dans leurs efforts de rétablissement des institutions nationales et dans leurs tentatives de stabiliser des États fragiles. Parallèlement, certains groupes armés emploient les secours comme un moyen d'obtenir l'appui de la population locale.

Cela ne signifie pas que les parties belligérantes ne devraient pas s'efforcer de protéger ou d'aider les personnes vivant dans les zones sur lesquelles elles exercent leur autorité. Au contraire, les forces militaires ont des obligations légales en la matière pendant les combats, y compris l'évacuation des civils blessés. Le problème réside dans l'utilisation de l'action humanitaire, de manière plus large, pour gagner les cœurs et les esprits, ce qui peut pousser les participants aux combats et les membres des communautés touchées par les affrontements à considérer que tous les acteurs humanitaires sont animés par des visées politiques ou militaires. Lorsque l'action humanitaire devient une composante d'une stratégie destinée à vaincre un ennemi, les risques pour les organisations d'assistance sur le terrain croissent considérablement.

LA NEUTRALITÉ DANS UN MONDE POLARISÉ

Bien que notre expérience nous enseigne que la neutralité est un point de départ essentiel, cette idée s'est trouvée remise en question au cours de la période récente. Après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, de nombreuses organisations humanitaires actives en Afghanistan ont rejeté les principes d'impartialité, de neutralité et d'indépendance et choisi de soutenir de manière plus manifeste les efforts de la communauté internationale destinés à reconstruire des institutions démocratiques.

Dans bien des cas, affirme Fiona Terry dans un article rédigé en 2011 pour la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, des organisations humanitaires ont accepté de jouer un rôle actif dans un affrontement entre « bons » et « méchants ».

Selon la nouvelle conception qui s'est développée parmi de nombreuses organisations humanitaires, toute aide aux habitants des zones contrôlées par des groupes terroristes, et tout dialogue avec ces groupes, étaient perçus comme une aide à l'ennemi. « Adopter une approche neutre était considéré comme "impossible", "vieux jeu" et même moralement contestable dans ces conflits nouveaux, et c'est l'approche coordonnée politique, militaire et "humanitaire" qui a été choisie pour restaurer l'État, car elle représentait l'avenir », explique l'auteur.

Pour contribuer à brouiller encore plus les pistes, le personnel militaire utilisait parfois les activités humanitaires comme couverture pour des opérations militaires, en revêtant des habits civils et en conduisant des véhicules peints en blanc, afin de se faire passer pour des travailleurs humanitaires. Dans d'autres cas, des feuillets ont été lâchés sur le sud de l'Afghanistan pour expliquer aux habitants qu'ils devaient fournir des renseignements sur les groupes armés s'ils souhaitaient continuer à recevoir des secours « humanitaires ».

C'est ce qui a conduit, dans de vastes régions de l'Afghanistan, à un rejet total de toute assistance humanitaire extérieure, aboutissant, comme l'a montré Fiona Terry, à une situation où les organisations humanitaires ont vu leurs capacités d'intervention réduites au minimum alors même que les besoins humanitaires n'avaient jamais été aussi grands.

C'est par le dialogue, et en apportant constamment la preuve de sa neutralité, que le CICR a progressivement réussi à restaurer la confiance et à étendre son activité dans des zones du pays jusque-là hors d'accès pour les organisations humanitaires. Quant au Croissant-Rouge afghan, c'est aussi grâce à la réputation de neutralité et d'impartialité qu'il s'était acquise au sein de divers groupes armés qu'il a pu continuer à mener une gamme étendue d'activités de soins de santé, allant de la vaccination antipoliomyélique jusqu'au déploiement de dispensaires mobiles.

Un secteur humanitaire en plein essor

Le nombre d'organisations apportant une assistance humanitaire a très fortement augmenté au cours de la période récente. Cette expansion a de nombreuses conséquences positives. Dans certains endroits, elle est synonyme de diversité accrue et signifie que davantage de personnes démunies bénéficient d'une aide.

Cependant, la prolifération d'organisations qui interprètent très différemment les principes humanitaires, ainsi que l'application inégale de ces principes, ont entraîné une certaine confusion sur la nature de l'action humanitaire. Dans certains endroits, cette tendance a entraîné un rejet pur et simple de l'action humanitaire, aggravant par là les souffrances humaines.

C'est ainsi que certaines organisations n'agissent pas sur la base de l'impartialité, mais bien de la solidarité avec tel ou tel groupe politique, religieux ou ethnique. Si ce phénomène n'est pas totalement nouveau, il est devenu plus courant avec la création de plus en plus répandue d'organismes de secours dotés d'objectifs très spécifiques.

La connaissance des principes qui sous-tendent l'action humanitaire a gagné du terrain au fur et à mesure de l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies et un grand nombre d'organisations, de principes humanitaires inspirés par les Principes fondamentaux. Ce processus, cependant, a aussi accru la confusion sur le sens de ces principes et sur la manière dont il convient de les mettre en œuvre.

Dans certaines situations, l'ONU est partie aux conflits ou perçue comme telle, soit que des troupes de maintien de la paix soient déployées, soit qu'une résolution du Conseil de sécurité ait autorisé le recours à la force par un ou plusieurs États membres, soit encore que l'ONU soutienne directement des gouvernements confrontés à une opposition armée. Dans des situations de ce type, la neutralité et l'indépendance des organismes humanitaires des Nations Unies est souvent mise en doute, et la manière dont l'ONU est perçue dans un conflit peut avoir des répercussions pour d'autres organisations humanitaires.



J. Fontana/CICR

L'ONU est un fournisseur important d'assistance humanitaire, mais l'organisation vise parfois des objectifs politiques particuliers dans des situations de conflit. C'est pourquoi le Mouvement doit toujours, même lorsqu'il coopère avec les Nations Unies, conserver une certaine distance par rapport à ses opérations. Sur cette image, des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU en plein exercice.



Après le tremblement de terre qui a frappé le Népal en 2015, les volontaires et les employés de la Société nationale ont pu acheminer rapidement des secours d'urgence dans des zones isolées, démontrant l'importance des principes de volontariat et d'unité. Parallèlement, le sentiment de solidarité globale exprimé dans le principe d'universalité poussait le Mouvement à entrer en action.

Traduire les principes en actes

Ces tendances font qu'il est d'autant plus essentiel pour le Mouvement de démontrer par ses actes, et non seulement en paroles, ce que doit être une action humanitaire neutre, impartiale et indépendante et ce qu'elle peut permettre d'accomplir.

Même dans des circonstances extrêmement polarisées, le CICR et les Sociétés nationales ont été parmi les rares – et parfois les seules – organisations humanitaires capables de toucher des populations en situation désespérée, de part et d'autre des lignes de front.

Même dans des pays qui ne sont pas en guerre, les Principes aident les Sociétés nationales à fournir assistance et appui aux personnes les plus vulnérables, souvent dans des circonstances éprouvantes. Dans des situations où règne la violence organisée – par exemple lorsque des bandes armées sévissent en milieu urbain –, les agents de santé et les secouristes qui respectent les Principes fondamentaux peuvent gagner la confiance de toutes les personnes impliquées ou touchées par la violence. La Croix-Rouge mexicaine en est un parfait exemple: elle parvient à offrir un vaste ensemble de services dans des zones où la violence fait rage, en partie grâce à sa réputation d'impartialité et d'indépendance. Ce n'est pas par hasard: selon des recherches réalisées pour le Cadre pour un accès plus sûr (voir encadré ci-après), la Croix-Rouge mexicaine a tout fait pour démontrer comment elle appliquait ces principes à ses services d'ambulances et d'intervention d'urgence.

FAIRE PASSER LE MESSAGE

Dans le cadre de ses activités, le Mouvement diffuse souvent des messages publics sur les Principes fondamentaux. C'est ainsi qu'une opération de distribution de vivres dans un camp pour personnes déplacées peut commencer par quelques mots d'explication des Principes, afin que chacun comprenne que les vivres sont destinés aux personnes qui en ont le plus grand besoin et qu'ils seront distribués selon ce critère.

En temps de guerre comme en temps de paix, le CICR et les Sociétés nationales organisent des réunions avec les groupes armés et les forces armées pour évoquer l'importance du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux.

Le Mouvement mène aussi des activités presque constantes de formation, de discussion et d'analyse consacrées aux Principes fondamentaux et à leur application sur le terrain. Les collaborateurs du Mouvement doivent respecter des codes de conduite stricts fondés sur les Principes.

En outre, le CICR a élaboré, avec l'aide d'un grand nombre de Sociétés nationales, le Cadre pour un accès plus sûr, qui repose sur l'expérience considérable du Mouvement et sur des pratiques éprouvées pour aider les Sociétés nationales à faire face aux difficultés qu'elles rencontrent lors d'opérations dans des situations sensibles et dangereuses, tout en réduisant les risques au minimum et en gagnant la confiance des responsables de l'accès aux personnes ayant besoin d'assistance.

La Fédération internationale et les Sociétés nationales ont aussi élaboré un certain nombre d'outils destinés à aider les Sociétés nationales et les volontaires intervenant dans des situations très tendues à améliorer leur capacité de se comporter de manière éthique, avec empathie et dans le respect des Principes.



Des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge participent à une formation « Les jeunes en tant qu'agents du changement de comportement », une initiative de la Fédération nationale et des Sociétés nationales qui vise à développer les compétences et les qualités nécessaires pour traduire en actes les Principes fondamentaux : empathie, pensée critique, capacité de rejeter les préjugés et communication non violente.

HUMANITÉ

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.





Le principe d'humanité inspire non seulement des mesures concrètes telles que les soins médicaux d'urgence, qui sauvent des vies, mais aussi de petits gestes de compassion, à l'image de cette secouriste de la Croix-Rouge française.

L'HUMANITÉ

Le principe suprême qui anime toute l'action du Mouvement est l'humanité, qui désigne l'élan naturel qui, dans toutes les cultures, pousse l'être humain à aider son prochain.

Le principe d'humanité réunit un ensemble de valeurs communes à tous les êtres humains: la compassion, l'empathie, l'entraide, le désir d'aider autrui pour soulager ses souffrances et pour le protéger d'autres atteintes. Ces notions forment le socle du droit, de l'éthique et de la coutume dans presque toutes les cultures.

Ce principe s'oppose aux comportements inhumains qui se manifestent couramment dans le monde lorsque les vertus de miséricorde, de compassion et d'amour sont supplantées par la colère, la haine, le lucre et la soif de vengeance et de pouvoir.

Un appel à l'action

Les termes utilisés dans la définition du principe d'humanité – prévenir, alléger, protéger, faire respecter – forment un appel à l'action.

Partout dans le monde, ce principe motive les volontaires à apprendre les premiers secours, à faire partie de brigades de secouristes, à diffuser des connaissances sur les maladies mortelles, à donner du sang ou à rendre visite à des personnes âgées. Il incite les médecins à donner de leur temps et à risquer leur vie pour soigner des personnes dans des contextes difficiles et dangereux. Il pousse des gens à donner du temps et de l'argent pour aider des inconnus à l'autre bout du monde.

Un grand nombre des notions de base intrinsèques au principe d'humanité sont inscrites dans le droit international, essentiellement comme moyens de protéger la population contre les violences. De fait, les règles de la guerre que presque tous les pays ont accepté d'observer sont contenues dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels.

Comment ne pas être pessimiste au sujet de ces mesures de protection, à une époque où les images de violence et de cruauté sont omniprésentes ? Et pourtant, les exemples ne manquent pas de situations où le droit international humanitaire et les Principes fondamentaux ont permis à des personnes courageuses et compatissantes d'aider, de protéger et de sauver des personnes extrêmement vulnérables.



J. Torgovnik/CICR

En République démocratique du Congo, un homme retrouve sa nièce de 9 ans, séparée de sa famille par le conflit.

Être aux côtés des personnes vulnérables

L'aide humanitaire la plus essentielle consiste en petits gestes entre deux êtres humains. Même si les contacts entre les travailleurs humanitaires et les personnes qu'ils aident peuvent être brefs et répétitifs, il ne faut jamais perdre de vue la dignité de l'interlocuteur ; les humanitaires doivent être capables d'écouter, de compatir et de comprendre. C'est pourquoi les volontaires et les employés du Mouvement se rapprochent des personnes qu'ils cherchent à aider. Parler aux gens, leur serrer la main, écouter leur histoire représente non seulement la meilleure manière dont nous pouvons aider des personnes touchées par les conflits armés, mais aussi une façon de rendre hommage à leur dignité, alors même qu'elles sont plongées dans la plus noire détresse.

Cela ne signifie pas pour autant que les organisations humanitaires doivent rejeter les nouveaux outils et moyens technologiques qui leur permettent de communiquer à distance. La téléphonie mobile, les médias sociaux et Internet offrent tous aux humanitaires des possibilités nouvelles et importantes de relever les défis lancés par les catastrophes naturelles et par les conflits. Ainsi, les messages transmis à partir de téléphones mobiles sur les médias sociaux ont contribué à identifier les zones où les besoins sont les plus criants et à sauver des vies. Dans certains cas, des atrocités ont pu ainsi être signalées et donner lieu à des enquêtes.

Toutefois, la disponibilité toujours croissante de ces moyens techniques peut susciter des préoccupations. Le risque existe-t-il de voir les organisations humanitaires en venir à dépendre des communications numériques et de l'automatisation ? L'accès aux moyens techniques pourrait-il amener certaines personnes à penser que les humanitaires n'ont plus besoin d'accès direct aux personnes qu'ils s'efforcent de secourir ? Avec l'avancée de la technologie, ces interrogations méritent d'être étudiées au regard de nos principes.



Des volontaires de la Société du Croissant-Rouge palestinien, avec l'aide du CICR, aident un homme âgé à gagner un hôpital.



Des employées du CICR s'entretiennent avec des femmes détenues dans la prison centrale de Marcala (Honduras).

La protection

La proximité par rapport aux personnes vulnérables est une condition nécessaire à une autre notion inhérente au principe d'humanité, à savoir la protection. Les conflits armés, les situations de violence généralisée et les catastrophes naturelles peuvent exacerber la vulnérabilité des populations. Des personnes sont parfois contraintes de fuir leur foyer et de vivre dans des camps de fortune, où les relations habituelles au sein de la communauté – avec la police, les voisins, la famille – sont brisées. Dans de telles situations, le Mouvement agit pour rendre plus sûres les conditions de vie.

En temps de paix, les activités destinées à protéger la vie et la santé peuvent comprendre la prévention des maladies, des catastrophes et des accidents, ou des mesures destinées à limiter les effets de la pauvreté chronique ou de la criminalité. Un secouriste d'une Société nationale soignera, par exemple, des personnes blessées ou aidera à prévenir des maladies en diffusant des informations importantes en matière d'hygiène.

Les organisations humanitaires ne sont pas en mesure, et ne devraient pas s'efforcer, de faire le travail de la police ou de l'armée, qui ont le devoir, en temps de guerre, de protéger les populations civiles. Dans un conflit armé, le CICR a pour mandat de chercher à prévenir les violations du droit international humanitaire. Il assume cette tâche en appelant l'attention des États et des groupes armés sur leurs obligations de préserver la sécurité, l'intégrité physique et la dignité des personnes, et en dispensant une formation sur le droit international humanitaire. Le CICR et les Sociétés nationales insistent auprès des gouvernements pour

qu'ils adoptent de nouvelles lois nationales qui tiennent compte des normes humanitaires internationales et qui permettent aux humanitaires d'aider et de protéger les groupes vulnérables. En outre, le CICR joue aussi un rôle spécial en veillant à ce que les personnes détenues dans le cadre d'un conflit armé soient traitées dans le respect du droit humanitaire.

Prévenir et soulager les souffrances

La protection va de pair avec la prévention et la réduction des souffrances. Dans des conflits ou des catastrophes naturelles, les gens sont souvent privés des choses les plus importantes pour leur bien-être et pour leur dignité: le logement, l'eau potable, la nourriture, les moyens de subsistance. La pire des épreuves, pour de nombreuses personnes, est la perte de personnes proches.

C'est pourquoi le Mouvement fournit des vivres, de l'eau et des abris, aide les personnes à recouvrer leur indépendance économique et à trouver de nouveaux moyens de subsistance, s'efforce d'améliorer la fourniture de soins de santé (y compris la chirurgie de guerre et les soins médicaux aux détenus) et aide les personnes à retrouver leurs proches disparus, ou tout au moins à connaître leur sort.

Cependant, dans les conflits prolongés et les crises cycliques typiques de notre époque, il est important non seulement de satisfaire les besoins immédiats, mais de réfléchir à la suite. En quoi les mesures que nous prenons aujourd'hui mèneront-elles les personnes que nous aidons vers un avenir meilleur? Contribuons-nous par notre action à jeter les bases d'un véritable relèvement, pour que les individus et les communautés retrouvent leur autonomie, ou plongeons-nous ces personnes dans la dépendance à l'égard de l'assistance, en les laissant encore plus vulnérables à la prochaine crise?

Ce petit garçon plante un arbre avec l'aide d'un volontaire de la Croix-Rouge éthiopienne dans le cadre d'un programme destiné à encourager le volontariat et à combattre les effets des changements climatiques.



B. Gezahegn/Croix-Rouge éthiopienne



B.H. Mohamed / Fédération internationale

Après une sécheresse, le Croissant-Rouge mauritanien et la Fédération internationale ne se sont pas contentés de distribuer une aide alimentaire d'urgence. Ils ont aussi aidé les communautés en Mauritanie à prévenir les pénuries de vivres en leur fournissant des outils agricoles et des semences résistant à la sécheresse et en aidant les femmes à créer des coopératives pour écouler leur production.

Renforcer l'autonomie et la résilience

Aujourd'hui, ces interrogations sont cruciales pour les acteurs humanitaires. C'est la raison pour laquelle le Mouvement cherche à aider chacun à vivre une vie saine, normale, productive et indépendante. L'un des éléments clés du principe d'humanité consiste à « faire respecter la dignité de la personne humaine ». Il faut donc fournir l'assistance de manière telle à ne jamais saper l'autonomie des personnes, ni porter atteinte à leur dignité. Ces interventions laisseront les gens plus forts, davantage en sécurité et mieux capables de supporter les chocs futurs.

Depuis de nombreuses années, le Mouvement élabore des programmes qui aident les populations à concevoir ou à reconstruire des moyens d'existence, en leur accordant de petites subventions, des microcrédits ou par des programmes de formation. Dans d'autres cas, le Mouvement peut fournir des semences et des outils aux paysans, effectuer des vaccinations du bétail ou prendre d'autres mesures permettant aux populations locales de se nourrir et d'acheter ou d'échanger des biens plus aisément.

Le Mouvement œuvre aussi pour aider les communautés à mieux résister aux événements extraordinaires. En plus de leur travail à l'échelon national et local pour mieux préparer les populations aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, les Sociétés nationales et la Fédération internationale participent au débat sur les effets des changements climatiques sur les communautés qui sont déjà vulnérables aux inondations, aux sécheresses et à d'autres phénomènes climatiques extrêmes.

LES PRINCIPES EN ACTION

LES VISAGES DE L'HUMANITÉ

Lorsque la maladie à virus Ebola a frappé la Sierra Leone en 2014, les agents de santé du centre de soins de Kenema ont passé leurs journées cachés derrière des lunettes protectrices et des masques chirurgicaux. Même ainsi équipés, ils incarnaient le principe fondamental de l'humanité face à une épidémie terrible qui fit plus de 5 000 morts.

C'est cet attirail de cosmonaute qui a permis à des personnes comme Brima Momodu Jr, infirmier communautaire de 28 ans, de fournir des soins en toute sécurité et d'accroître les chances de survie des patients. Et malgré les barrières que ces habits de protection plaçaient entre ses patients et lui, il fit tout son possible pour alléger leurs souffrances. La tâche était extrêmement risquée, difficile, éprouvante et épuisante sur le plan émotionnel.

« Je nourrissais mes patients pour leur donner des forces, explique-t-il. Je devais faire leur toilette dans leur lit, pour qu'ils se sentent rafraîchis et en meilleure santé. »

Edward Sannoh, jeune homme de 24 ans originaire de Kenema, s'est acquitté d'une autre tâche cruciale pour endiguer la maladie : assurer l'inhumation sans risque et dans la dignité des victimes de la maladie. Au sein de son équipe, il recueillait les corps des patients décédés dans le centre de traitement et les préparait pour la morgue.

Tout au long de l'épidémie, plus de 5 000 volontaires comme Brima Momodu et Edward Sannoh ont été formés à de nombreuses tâches, allant d'activités communautaires de sensibilisation à la manière d'éviter la contamination ou de retrouver les personnes qui auraient pu être en contact avec des malades, à la façon d'inhumer les morts sans risque et dans la dignité. En outre, plusieurs centaines de personnes du monde entier se sont portées volontaires et ont passé des mois, après avoir reçu une formation essentielle grâce à la Fédération internationale, à soigner des malades, à aider à identifier les cas d'infection et à accomplir bien d'autres tâches cruciales dans les pays touchés par le virus Ebola.

« Je suis un volontaire de la Croix-Rouge. J'agis ainsi parce que je crois au principe d'humanité, affirme Edward Sannoh. Je veux sauver la vie de nos frères et sœurs. »

Les volontaires des Sociétés nationales des pays d'Afrique occidentale touchés par l'épidémie d'Ebola en 2014-2015 ont incarné le principe d'humanité, malgré les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles ils ont dû agir, couverts des pieds à la tête pour se prémunir contre l'infection. Sur cette image, un volontaire de la Croix-Rouge du Libéria.







IMPARTIALITÉ

Le Mouvement ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.



Croissant-Rouge du Bangladesh

Des volontaires du Croissant-Rouge du Bangladesh donnent les premiers secours à des manifestants et à des membres des forces de sécurité blessés dans des affrontements à caractère politique.

L'IMPARTIALITÉ

Voici quelques années, un jeune volontaire d'une Société nationale du Croissant-Rouge en Asie du Sud-Est guidait une équipe de volontaires vers un village ravagé par une inondation.

Une fois le convoi de 25 camions remplis de colis de vivres parvenu à destination, la population se rassembla autour des véhicules pour recevoir les secours dont elle avait cruellement besoin. Alors que l'équipe procédait au déchargement, un homme s'approcha et se présenta : en tant que chef local, expliqua-t-il, il connaissait les personnes dont les besoins étaient les plus criants, et il souhaitait se charger de la distribution des vivres.

De nombreuses personnes trouveraient parfaitement logique d'accepter ce type d'offre. Après tout, cet homme connaissait probablement sa communauté mieux que les volontaires qui venaient d'arriver. Cependant, les volontaires du Croissant-Rouge savaient, de par leur expérience et leur formation, qu'accepter une telle proposition contreviendrait au principe d'impartialité, qui exige que l'aide soit accordée aux personnes dont les besoins sont les plus grands, indépendamment de toute affiliation d'ordre ethnique, politique ou culturelle. Comment pouvaient-ils être certains que cet homme évaluerait les besoins de la population de manière objective et ne distribuerait pas les vivres en fonction de relations personnelles ou de considérations politiques ? Il leur fallait donc refuser cette offre.

Cet exemple illustre l'importance de l'impartialité, qui constitue un impératif tant pratique que moral. Quelle serait la valeur de l'assistance humanitaire si elle n'allait pas aux personnes qui en ont le plus besoin ? Il démontre aussi combien ce principe est pris au sérieux à tous les échelons du Mouvement.

Il représente une manière de rassurer les bénéficiaires, les donateurs et toutes les personnes touchées ou concernées par les crises quant au fait que les secours sont distribués sur la base de motifs exclusivement humanitaires.

Cependant, le respect des Principes a souvent un coût. Réaliser des évaluations objectives exige du temps: le temps de parler aux gens et de les écouter, de comprendre leurs besoins et de consigner avec précision l'aide apportée à chacun. La tâche peut être pénible, et des réticences se font parfois jour. Néanmoins, la plupart des personnes respectent cette manière de faire, qui repose, en définitive, sur la notion d'équité. Même si quelques personnes ne reçoivent pas d'assistance un certain jour, elles comprennent que lorsqu'elles seront les plus nécessiteuses, les agents humanitaires, intransigeants sur leurs principes, seront là pour les aider.

Au cœur de notre action, le refus de toute discrimination

La non-discrimination est une composante essentielle du principe d'humanité, qui reconnaît pleinement l'humanité de chaque personne, et elle fait aussi partie intégrante du principe d'impartialité. Elle fut intégrée d'emblée aux Conventions de Genève: au titre de la Convention de 1864, les combattants malades ou blessés doivent être recueillis et soignés, quelle que soit leur nationalité. Les Conventions de Genève de 1949 ont élargi cette exigence de non-discrimination à toute « distinction de caractère défavorable basée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, les opinions politiques ou tout autre critère analogue ».

De ce fait, en temps de conflit armé ou de troubles internes, les alliés et les ennemis ont des droits identiques en ce qui concerne l'assistance. Un hôpital ne peut refuser d'admettre les blessés de l'une des parties pour disposer de davantage de place pour ceux de l'autre camp. De la même manière, dans un pays déchiré par des luttes intestines, une Société nationale ne peut fournir des vivres aux victimes d'un des groupes sans tenter de secourir les autres.

Les instances qui composent le Mouvement ne doivent pas non plus exercer de discrimination à l'encontre des personnes qui souhaitent devenir membres, volontaires ou employés. Les Sociétés nationales doivent être ouvertes à tous dans leur pays et permettre à tous les groupes sociaux, politiques et religieux d'être représentés (voir « unité », page 70). Ce principe contribue à garantir que les activités de la Société respectent la diversité et se concentrent sur l'humanité commune à tous plutôt que d'être l'objet de considérations partisans.



Le principe d'impartialité exige que nous aidions les blessés selon le seul critère de la gravité de leur état ; et ceci vaut également pour les combattants mis hors de combat. Le CICR est ainsi amené à organiser des formations de base aux premiers secours à l'intention de toutes les parties à un conflit. Sur cette image, des membres de la Direction nationale de la sécurité en Afghanistan sont sensibilisés aux gestes qui sauvent.

Le CICR a, lui aussi, la tâche d'aider à faire en sorte que les personnes détenues en relation avec un conflit ou des troubles internes ne soient pas victimes de discrimination. Lorsque des délégués du CICR visitent un centre de détention, ils invitent instamment les autorités détentrices à accorder le même traitement humain à tous les détenus et ils vérifient qu'aucun détenu n'est désavantagé en raison de sa nationalité ou de ses opinions politiques. Cependant, toute distinction ne constitue pas une discrimination : demander des couvertures supplémentaires pour les personnes qui supportent moins bien le froid en raison de leur âge ou de leur état de santé est une distinction fondée sur un besoin objectif. C'est là le deuxième aspect de l'impartialité, à savoir la proportionnalité.

Une aide proportionnelle aux souffrances

S'abstenir de toute discrimination ne signifie pas traiter chacun de manière identique. L'impartialité de traitement tient compte de la souffrance endurée par les personnes et de l'urgence de leurs besoins. C'est la raison pour laquelle les secours sont distribués en premier lieu à ceux qui en ont le plus besoin.

Le droit international humanitaire précise aussi que certaines catégories vulnérables de personnes, comme les enfants et les personnes âgées, doivent recevoir un traitement préférentiel. Les malades et les blessés doivent bénéficier de soins et de protection sur un pied d'égalité, et seuls des motifs liés à l'urgence médicale peuvent influencer sur l'ordre dans lequel les soins sont dispensés.

Il n'est pas facile, dans la pratique, de fournir des secours en proportion des besoins. Dans bien des cas, les médias et les donateurs accordent aux catastrophes spectaculaires et massives une attention bien supérieure par rapport aux catastrophes « oubliées », de moindre ampleur, qui, globalement, font tout autant de morts et provoquent non moins de dégâts et de souffrances. De la même manière, les problèmes qui évoluent lentement — la désertification, la sécheresse, la violence urbaine et la montée du niveau des mers — recueillent relativement peu d'attention dans les médias et beaucoup moins de fonds. Le Mouvement a conçu des mécanismes de financement destinés à compenser ces tendances, mais la difficulté demeure.

Distribution de matériel pour la construction d'abris à la suite d'un tremblement de terre au Népal, après une évaluation objective menée par la Croix-Rouge du Népal afin de garantir que les secours seront distribués de façon impartiale.



P.H. Nielsen/Croix-Rouge danoise



L'impartialité exige parfois de se pencher de manière plus approfondie sur le fonctionnement des communautés pour mieux comprendre comment venir en aide aux personnes qui en ont besoin et garantir qu'elles aient leur mot à dire concernant le type d'aide qu'elles recevront. Sur cette image, un délégué de la Fédération internationale s'entretient avec des femmes de ménages accueillant des personnes déplacées par les combats dans le nord du Mali.

L'impartialité : le refus de tout préjugé personnel

L'impartialité exige aussi que nous fassions abstraction de nos préjugés et préférences personnels. Si, dans le cadre de son travail, un volontaire ou un employé d'une Société nationale accorde à un ami un traitement plus favorable qu'à une autre personne, il enfreint le principe d'impartialité.

L'impartialité signifie donc qu'un effort doit être accompli pour surmonter tous les préjugés et rejeter l'influence des facteurs personnels (qu'ils soient conscients ou inconscients) et pour prendre des décisions fondées exclusivement sur des données de fait, afin d'agir sans préventions ni parti pris.

En un certain sens, l'impartialité exige d'évaluer les besoins de manière froide et objective. S'il est naturel et humain, pour les volontaires des Sociétés nationales, de se sentir plus proches de l'une des parties à un conflit, il est néanmoins attendu d'eux qu'ils fassent abstraction de leurs sentiments lorsqu'ils accomplissent leur travail d'assistance, en soulageant les souffrances de toutes les personnes touchées et, lorsqu'ils distribuent des secours, en s'abstenant de faire la moindre distinction entre les différentes parties.

Une exigence professionnelle

Le principe d'impartialité exige donc un effort personnel; toutefois, le personnel et les volontaires du Mouvement et d'autres organisations humanitaires ne sont pas laissés à eux-mêmes pour développer ces compétences. Un ensemble de systèmes, de méthodes, de codes et de normes professionnelles a été mis au point pour garantir le respect aussi absolu que possible de ce principe. Les collaborateurs du CICR suivent une formation rigoureuse pour acquérir les qualités personnelles et professionnelles nécessaires qui leur permettront de se comporter de manière impartiale dans des situations extrêmement tendues. Les volontaires et les employés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge bénéficient eux aussi, avec le soutien du CICR et de la Fédération internationale, d'une formation pour respecter des codes de conduite spécifiques au Mouvement et pour maîtriser l'interprétation des Principes au sein du Mouvement. En outre, un programme a été conçu par la Fédération internationale et les Sociétés nationales pour favoriser le développement des compétences et des qualités requises afin d'appliquer les Principes fondamentaux dans leur travail et dans leur vie quotidienne: empathie, pensée critique, capacité de faire abstraction de ses préjugés et communication non violente.



L'IMPARTIALITÉ DANS UN PAYS DIVISÉ

Dans un pays profondément marqué par les divisions politiques et religieuses, la Croix-Rouge libanaise est l'une des rares organisations qui jouit du respect et de la confiance de toutes les parties. Elle doit ce respect, en grande part, à ses services médicaux d'urgence; elle est en effet le premier prestataire de services ambulanciers et de soins préhospitaliers dans le pays.

Si la Croix-Rouge libanaise a bonne réputation, c'est grâce au dévouement quotidien et constant de volontaires comme Berna Beyrouthy. Cette jeune femme de 27 ans connaît bien le défi quotidien que constitue une assistance neutre et impartiale dans un pays marqué par les tensions de la guerre qui fait rage en Syrie voisine.

Au cours des cinq premières années du conflit en Syrie, le Liban a accueilli plus de 1,1 million de réfugiés, qui avaient un besoin urgent de soins médicaux, d'hébergement et de produits de première nécessité. «Au début, nous soignons des gens souffrant de blessures légères : des coupures, des blessures par éclat d'obus. Avec l'intensification des combats, nous avons commencé à voir des personnes dont la vie était en danger, portant des blessures par balle à la poitrine et à la tête. Nous avons une longue expérience de la guerre et nos équipes sont très au point techniquement pour prendre des mesures essentielles comme le triage, les premiers secours et les évacuations médicales.»

Les difficultés, cependant, ne sont pas seulement d'ordre médical. «La crise en Syrie nous lance un défi sans précédent et met à l'épreuve notre courage et même notre capacité de défendre les Principes fondamentaux, davantage sans doute qu'à toute autre époque de notre histoire.»

«Comment rester déterminé quand votre ambulance est arrêtée et le patient que vous transportez jeté sur la chaussée par un habitant fou de rage ? Et comment continuer à agir bénévolement et à aider autrui quand votre propre famille ou vos voisins vous reprochent amèrement de "secourir l'ennemi" ?», ajoute-t-elle.

«Voilà le type d'épreuve que nous affrontons tous les jours. Il faut beaucoup de force de caractère pour demeurer au-dessus des conflits plutôt que d'exprimer ou de défendre ses opinions personnelles», explique Berna Beyrouthy, qui ajoute que pour la Croix-Rouge libanaise et ses volontaires, la capacité d'agir avec impartialité est profondément liée à la neutralité.

Appliquer le principe d'unité (voir page 70) est non moins essentiel pour agir avec impartialité dans un pays aussi contrasté et divisé. Le principe d'unité exige qu'il n'y ait, dans chaque pays, qu'une seule Société nationale, représentant l'ensemble de la population. «Notre Société nationale reflète la diversité politique et religieuse de notre pays. Nous n'avons jamais permis que le conflit qui divise notre société crée de scission entre les humanitaires que nous sommes.»



NEUTRALITÉ

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.





Des membres du Croissant-Rouge arabe syrien et du CICR franchissent une ligne de front en Syrie afin de mettre sur pied des services d'approvisionnement en eau et des soins médicaux vitaux pour la population. Les chefs de différents groupes armés ont ordonné à plus d'une cinquantaine de tireurs isolés présents dans la zone de cesser le feu pour permettre le bon déroulement de la mission humanitaire neutre.

LA NEUTRALITÉ

Si la neutralité est certainement l'un des Principes fondamentaux les plus essentiels, il est aussi souvent l'un des moins bien compris.

On confond souvent la neutralité avec la passivité ou l'indifférence. Or, refuser de choisir un camp dans un conflit ne signifie nullement demeurer indifférent. C'est en fait la neutralité qui permet au Mouvement de mettre en œuvre les principes d'humanité et d'impartialité.

Comment cela se fait-il ? En premier lieu, la neutralité est l'une des raisons essentielles qui font que dans un conflit, chacun, quel que soit son camp, a le sentiment qu'il peut faire confiance au Mouvement. Le principe de neutralité ouvre les portes. C'est souvent la neutralité qui permet aux délégués du CICR de visiter les prisonniers, qui permet aux convois de secours arborant l'un des emblèmes du Mouvement de pénétrer dans les zones de conflit et qui aide à garantir que les volontaires des Sociétés nationales ne seront pas attaqués.

Les volontaires résistent à d'énormes pressions les poussant à choisir un camp, malgré les périls découlant d'une telle position. Dans les pays en proie à un

conflit interne, l'armée ne comprend pas toujours pourquoi la Société nationale ne condamne pas les activités de groupes armés qu'elle considère comme des formations criminelles, et encore moins pourquoi elle veut fournir des soins médicaux aux personnes hors de combat. Quant aux groupes armés, ils peuvent critiquer ce qu'ils perçoivent comme les liens de la Société nationale avec les autorités. Malheureusement, il arrive que des volontaires soient attaqués, blessés et même tués alors qu'ils s'efforcent d'aider des personnes vulnérables, bien qu'ils portent l'emblème protecteur de la croix rouge ou du croissant rouge.

Les volontaires du Croissant-Rouge arabe syrien donnent un exemple impressionnant de l'application des principes de neutralité et d'impartialité dans un pays divisé en factions. « Leur mission, écrivait le *New York Times* en juin 2013, consiste à secourir les personnes qui ont besoin d'aide, quelle que soit leur affiliation politique. Dans le conflit syrien, polarisé à l'extrême, c'est une position radicale. »

Certes, le principe de neutralité n'est pas toujours facile à appliquer, ne serait-ce que parce que chacun a des convictions personnelles. Lorsque la tension monte et que les passions sont à vif, chaque membre de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge doit faire preuve de maîtrise de soi et s'abstenir d'exprimer des opinions personnelles dans l'exercice de ses fonctions. Cela dit, on ne demande pas aux volontaires d'être neutres – chacun a le droit d'avoir des opinions –, mais d'avoir *un comportement* neutre.

Pour le CICR, la neutralité permet d'établir et de maintenir le dialogue avec toutes les parties à un conflit, afin d'obtenir l'accès, pour raisons humanitaires, aux personnes touchées par les combats. Le CICR est toujours disposé à dialoguer avec toute partie qui exerce un pouvoir sur une population civile, sans que cela ne constitue un verdict sur sa légitimité, ni ne lui confère un statut particulier.

Il est essentiel d'avoir une compréhension approfondie des dynamiques du conflit et notamment du comportement des communautés, des forces armées et des groupes armés. La neutralité signifie s'abstenir d'agir d'une manière qui pourrait faciliter la conduite des hostilités par l'une ou l'autre des parties concernées.

La neutralité permet au CICR de toucher l'ensemble des parties à un conflit. Sur cette image, un délégué du CICR parle du droit international humanitaire aux membres d'un groupe d'opposition armé en Colombie.



La neutralité signifie aussi ne jamais se laisser entraîner dans la controverse, afin de ne pas perdre la confiance d'une partie ou d'une autre de la population. Si, par exemple, une section d'une Société nationale exprimait de la sympathie pour une personnalité politique ou une cause, de nombreuses personnes pourraient cesser de la soutenir ou de travailler pour elle. Si un dispensaire géré par une Société nationale affichait des symboles religieux dans un pays marqué par des divisions confessionnelles violentes, bien des patients ne voudraient plus ou n'oseraient plus s'y rendre pour se faire soigner.

Les Sociétés nationales sont donc conscientes du fait que des déclarations ou des actes contraires au principe de neutralité risqueraient de porter atteinte aux activités du Mouvement ailleurs dans le monde. Même en temps de paix, les Sociétés nationales doivent toujours observer le principe de neutralité ; l'une des raisons à cela est que si un conflit venait à éclater dans le pays, la Société nationale, forte de la confiance de tous, pourrait alors secourir les victimes dans tous les camps.

La neutralité, cependant, ne signifie pas que le Mouvement garde le silence en cas de problème grave en matière humanitaire. Depuis qu'il a vu le jour, le Mouvement n'a pas ménagé ses efforts pour empêcher les actes de cruauté et les abus auxquels le conflit armé peut donner lieu. Des communications sont ainsi envoyées à toutes les parties aux hostilités pour leur rappeler leurs obligations au regard du droit humanitaire.

Le Mouvement peut plaider pour l'interdiction de certaines armes, comme les armes nucléaires ou les mines antipersonnel, qui, par leur nature même, sont contraires au droit humanitaire. L'appui apporté par le Mouvement à l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997, par exemple, n'a pas été partagé par les dirigeants de tous les pays, et les armes nucléaires sont toujours considérées comme acceptables par de nombreuses personnes. Or, comme ces armes ne peuvent pas être utilisées de manière à faire la distinction entre combattants et non-combattants, et comme, de ce fait, elles violent une règle importante du droit humanitaire, le Mouvement peut prendre publiquement position contre elles.



Fédération internationale et Société du Croissant-Rouge palestinien

Respecter le principe de neutralité ne signifie pas garder le silence sur des questions brûlantes hautement préoccupantes. Sur cette image, des membres du Mouvement tiennent une conférence de presse pour appeler l'ensemble des parties à respecter le droit international humanitaire et à accorder un soutien accru aux personnes victimes de la violence.

La méthode du CICR en matière de déclarations publiques

Le CICR fait régulièrement des déclarations publiques pour demander à l'ensemble des parties à un conflit de renoncer à tout acte constituant une violation du droit humanitaire.

En revanche, le CICR s'abstient, en règle générale, de dénoncer publiquement l'une des parties. Il préfère effectuer des démarches bilatérales directes auprès d'elles au sujet de la manière dont elles conduisent les hostilités. Lorsqu'il réunit des informations montrant qu'une ou plusieurs parties à un conflit violent le droit international humanitaire – par exemple en se rendant responsables de disparitions forcées ou de violences contre des prisonniers, ou en menant des attaques indiscriminées au risque de porter préjudice aux civils –, le CICR leur signale de manière confidentielle, par des rapports et dans le cadre de rencontres bilatérales, que ces comportements sont illégaux et qu'il convient de les faire cesser.



I. Malla/Croissant-Rouge arabe syrien

Pendant les conflits, le CICR lance souvent des appels publics à l'ensemble des parties pour qu'elles respectent le droit humanitaire.

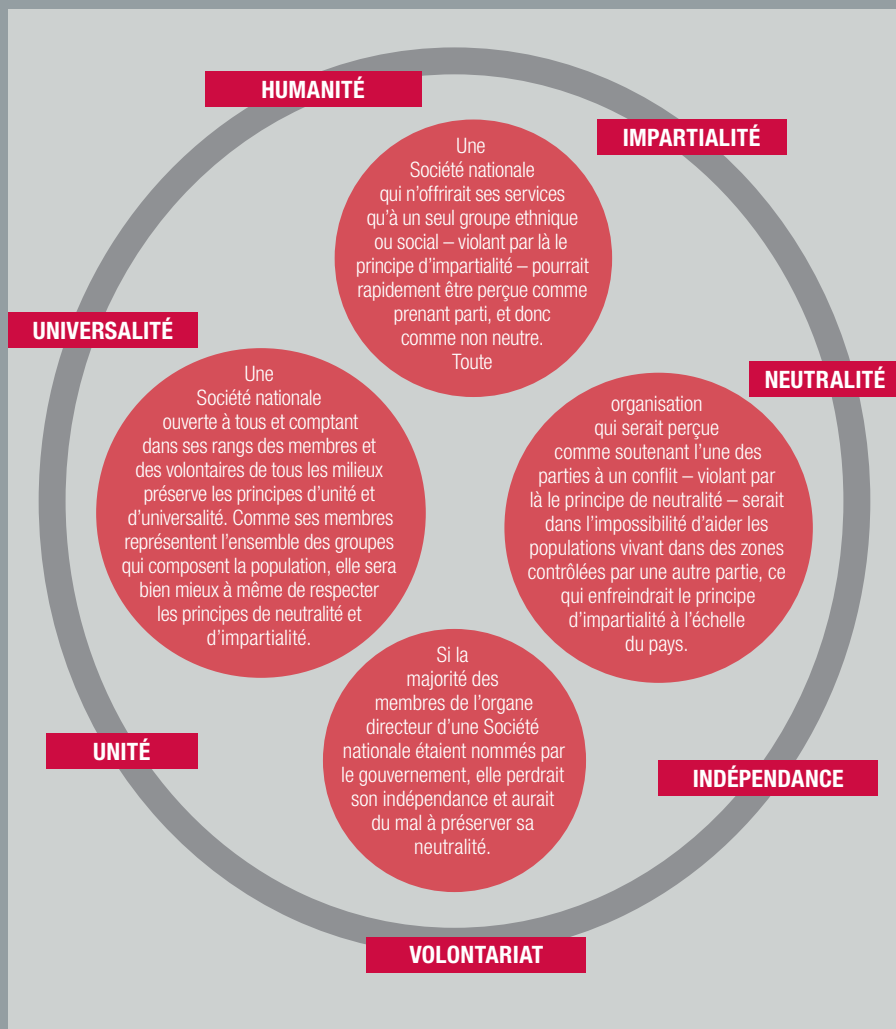
Ce n'est que dans les cas où le CICR constate des violations graves et répétées du droit humanitaire, et après que ses démarches confidentielles sont restées vaines, qu'il rend publiques ses préoccupations.

Cette démarche constitue l'exception et non la règle. La raison en est simple : la mission du CICR consistant à protéger les personnes vulnérables, il souhaite conserver la possibilité d'avoir accès aux personnes détenues ou victimes d'abus. En outre, le CICR entend s'assurer que ses rapports ne seront pas perçus comme des outils de propagande politique, ni utilisés comme tels, ce qui compromettrait considérablement sa neutralité et sa crédibilité.

En outre, le CICR est engagé, avec ses partenaires au sein du Mouvement, dans des efforts visant à élargir la portée des règles de protection contenues dans le droit humanitaire, afin d'encourager un respect accru de la vie et de la dignité humaines.

DES PRINCIPES INDISSOCIABLES

Comment le principe de neutralité est-il lié aux autres Principes fondamentaux ?



En temps de paix, le Mouvement plaide pour l'amélioration des systèmes réglementaires qui ont des effets sur la préparation aux catastrophes et les interventions de secours. De la même manière, les membres du Mouvement peuvent plaider pour des politiques plus humaines à l'égard des réfugiés et des migrants, ou prendre position sur des questions importantes de santé et de sécurité. Ils doivent, pour ce faire, participer dans une certaine mesure à la vie politique du pays, tout en veillant à ne pas prendre parti dans des débats qui sortent du cadre humanitaire.

Le coût de la neutralité

La neutralité, cependant, a un coût. Afin de garantir que l'aide humanitaire ne sera pas utilisée à l'appui du programme politique d'un groupe, ou que le Mouvement ne sera pas perçu comme participant à une campagne militaire, les membres du Mouvement ne peuvent pas toujours accepter les services qui leur sont offerts, en dépit des avantages immédiats qu'ils pourraient apporter. En effet, les gouvernements, les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les groupes à vocation confessionnelle peuvent, dans un conflit donné, ne pas être parfaitement neutres ou ne pas appliquer les Principes fondamentaux en accord avec la démarche du Mouvement.

Ainsi, pour conserver la distance nécessaire à l'égard de l'appui politique que les forces de maintien de la paix des Nations Unies peuvent apporter à un gouvernement donné, le Mouvement doit prendre ses propres dispositions pour le transport des personnes et des marchandises. Or, cette tâche est difficile dans des pays où les avions des Nations Unies sont parfois les seuls à être aisément disponibles. Le Mouvement doit aussi être attentif aux emblèmes qui peuvent être apposés sur les secours qu'il distribue ou transporte, ce qui exige parfois de longues négociations. Tout cela alourdit le coût financier des opérations, mais le principe de neutralité a néanmoins fait ses preuves — même s'il est difficile de quantifier ses effets — en tant qu'outil fiable et efficace pour obtenir l'accès à des zones où de nombreuses organisations internationales ne sont pas en mesure de se rendre.

L'action humanitaire, force de paix ?

On nous demande aussi pourquoi le Mouvement, en tant qu'acteur humanitaire, ne s'engage pas davantage dans des activités de maintien de la paix. L'une des raisons est notre neutralité. Dans des situations de conflit, le Mouvement ne contribue pas directement aux processus de paix, pas plus qu'il ne prend parti dans les débats politiques autour de la question de savoir si telle ou telle guerre est « juste » ou « injuste ». Cela compromettrait notre neutralité politique, et donc notre capacité d'aider les personnes touchées par le conflit. La décision de faire la guerre ou non est souvent extrêmement politisée. C'est donc à d'autres que nous qu'il revient de persuader les parties au conflit d'entamer des négociations de paix. Cela dit, l'activité globale du Mouvement, qui est fondée sur les sentiments de solidarité et d'unité, peut viser à encourager un esprit de paix et favoriser la réconciliation entre adversaires. C'est ce que reflète le principe d'humanité, qui affirme que le Mouvement « favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples ».



LES PRINCIPES EN ACTION

DES SOINS POUR TOUS EN SOMALIE

Depuis plus de 20 ans, l'hôpital de Keysaney, à Mogadiscio, fournit des soins médicaux en toute impartialité. Selon une étude réalisée en 2013 par la Croix-Rouge britannique, c'est en grande partie grâce à la réputation de neutralité que s'est forgée le Croissant-Rouge de Somalie pendant la guerre civile sanglante qui ravagea le pays.

En 1991, Mogadiscio était coupée en deux. Les civils et les combattants blessés dans le nord de la ville n'avaient pas accès aux services hospitaliers de la partie sud. Le Croissant-Rouge de Somalie et le CICR décidèrent alors de transformer en hôpital une vieille prison du nord-est de Mogadiscio. L'établissement ouvrit ses portes en 1992. Peu de temps après, il accueillait chaque jour plus de 100 nouveaux patients.

Comme cette zone changea souvent de mains pendant les années 2000, il était vital pour le personnel de l'hôpital de gagner la confiance de toutes les parties pour rester en sécurité et pour pouvoir accueillir tous les blessés. C'est grâce à sa neutralité que l'hôpital de Keysaney put rester ouvert et opérationnel, quel que soit le groupe exerçant son autorité sur la zone.

Depuis sa fondation, l'hôpital a soigné plus de 200 000 personnes, dont plus de 30 000 présentaient des blessures causées par des armes. Pour le directeur de l'établissement, les choses sont claires: « C'est uniquement parce que nous sommes parfaitement neutres et perçus comme tels que nous pouvons faire notre travail dans un environnement aussi difficile. »

Le principe de neutralité est l'une des raisons qui font que le personnel médical de cet hôpital de Mogadiscio peut offrir des soins à tous, y compris les personnes blessées dans les combats.





LES PRINCIPES EN ACTION

NEUTRALITÉ ET COMMUNAUTÉ

La pertinence des Principes fondamentaux ne se limite pas aux périodes de crise et de conflit. Pour de nombreuses Sociétés nationales, ils sont essentiels pour conserver la confiance du public et pour nouer des relations solides avec les communautés locales.

La Croix-Rouge australienne, par exemple, a constaté que les Principes jouaient un rôle vital pour renforcer ses activités humanitaires en faveur de la communauté aborigène et des insulaires du détroit de Torrès. Selon une étude de la Société nationale, les principes de neutralité et d'impartialité ont un écho particulier auprès des volontaires et des employés issus de ces communautés.

L'exemple de Woorabinda est particulièrement parlant : les volontaires et employés de la Croix-Rouge australienne offrent toute une gamme de services destinés à améliorer la santé communautaire, la préparation aux catastrophes et l'intégration sociale. Cette communauté d'environ un millier de membres a vu le jour en 1927 lorsque de nombreux groupes d'Aborigènes et d'insulaires du détroit de Torrès furent forcés par le gouvernement australien de s'installer sur place.

Ces faits, ainsi que d'autres politiques et attitudes, ont eu des répercussions néfastes et durables sur la vie sociale, économique, culturelle et spirituelle des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torrès.

Les Principes aident la population à comprendre que la Croix-Rouge est prête à venir en aide à toutes les personnes qui en ont besoin, indépendamment de leur origine religieuse ou culturelle, ou même de leurs relations familiales. « Le fait de nous montrer neutres et indépendants nous permet d'expliquer aux communautés que nous ne sommes pas là pour prendre parti en faveur de qui que ce soit », explique l'une des personnes interrogées pour l'étude. Il en découle une meilleure acceptation et un respect mutuel qui encouragent à leur tour une contribution plus active de la communauté à la Société nationale et à ses services.

L'action au service de populations aux origines si diverses a mis en lumière la nécessité d'expliquer les choses de manière appropriée au contexte culturel. Les volontaires et les employés locaux expliquent parfois les Principes au moyen de tableaux qui utilisent des images tirées de la culture aborigène et de récits traditionnels locaux.

Taleesha Sweeney, volontaire de la Croix-Rouge à Woorabinda, qui a participé à la peinture d'une fresque consacrée aux Principes fondamentaux sur les murs extérieurs du siège de



la section locale de la Croix-Rouge, explique que ces activités contribuent à changer les mentalités au sujet des services offerts par la Société nationale.

« Quand des problèmes ont surgi entre membres de la communauté, les jeunes ont dit : “vous ne pouvez pas prendre parti, puisque vous travaillez pour la Croix-Rouge”, ce qui montre des progrès remarquables dans la compréhension du rôle de la Croix-Rouge au sein de la communauté », relève-t-elle, ajoutant que les Principes font aussi que chacun se sente le bienvenu dans la section de la Croix-Rouge locale et éprouve un sentiment d'appartenance. « Il s'agit de créer un espace sécurisant pour inciter les gens à venir, ajoute-t-elle; de réunir tout le monde dans cet espace où chacun se sent en sécurité, où personne ne porte de jugement et où l'on peut s'asseoir ensemble et parler de tout. »

Un volontaire de la Croix-Rouge australienne des îles Tiwi mime le principe d'universalité.



INDÉPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.





Les Sociétés nationales font office d'auxiliaires de leur gouvernement dans le domaine humanitaire, mais elles demeurent des organisations indépendantes qui prennent leurs propres décisions concernant les moments et les lieux où apporter une assistance. Sur cette image, une volontaire parle avec une femme attendant à l'extérieur d'un abri de nuit pour migrants sans papiers ouvert par la Croix-Rouge de Norvège avec un partenaire local afin de répondre aux besoins de personnes en situation désespérée.

L'INDÉPENDANCE

Lorsque le CICR et les premières Sociétés nationales furent créés, voici plus de 150 ans, leurs fondateurs savaient combien leur indépendance était essentielle.

Les Sociétés nationales devaient être en mesure de prendre leurs propres décisions concernant l'octroi d'une assistance sur la seule base des besoins, sans subordination aux pouvoirs politique, militaire ou autres.

De nos jours, l'indépendance n'a rien perdu de sa pertinence. Les Sociétés nationales, tout comme le CICR et la Fédération internationale, doivent être capables de prendre leurs propres décisions. Elles ne doivent pas céder aux pressions politiques, ni se laisser infléchir par une opinion publique elle-même susceptible d'être influencée par des médias parfois arbitraires.

L'indépendance au sens le plus large signifie que les membres du Mouvement doivent résister à toute ingérence – de nature politique, idéologique ou économique – qui les empêcherait d'agir en accord avec les Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité et de neutralité.

Autonomie d'action

Aucune Société nationale ne peut, par exemple, accepter des contributions financières qui seraient accordées pour aider des personnes sur la seule base de critères politiques, ethniques ou religieux, à l'exclusion d'autres personnes dont les besoins pourraient être plus grands. De la même manière, afin de mériter la confiance de tous et de bénéficier de la crédibilité essentielle pour accomplir leur mission, les membres du Mouvement ne doivent en aucun cas donner l'impression d'être les instruments d'une politique gouvernementale.

De même, une Société nationale qui déciderait de mener des opérations de secours sous l'effet de la pression de l'opinion et non selon ses propres critères risquerait de fournir une aide inappropriée, voire néfaste, qui pourrait en retour susciter des critiques publiques et une perte de confiance au sein de la population.



H.R. Diaz/Fédération internationale

Le principe d'indépendance est important parce qu'il permet aux Sociétés nationales d'accomplir des activités culturellement sensibles ou encore sujettes à controverse. Sur cette image, un employé de la Société de la Croix-Rouge colombienne à Cali diffuse des informations sur les maladies sexuellement transmissibles et sur d'autres questions sanitaires à des travailleuses du sexe et à d'autres groupes vulnérables.

De nombreuses Sociétés nationales de par le monde coopèrent avec les gouvernements afin d'améliorer les lois et les règlements qui régissent la fourniture de l'aide humanitaire après les catastrophes. Par exemple, les lois relatives aux importations de produits peuvent entraver l'acheminement des secours si aucune exception n'est prévue pour certaines situations d'urgence. Sur cette image, des collaborateurs de la Société de la Croix-Rouge des Iles Cook s'entretiennent avec des responsables du gouvernement et des représentants de la société civile des améliorations à apporter à la législation nationale concernant les interventions en cas de catastrophe.



B. Maisha-Carpentier/Fédération internationale

Le rôle d'auxiliaire : préserver un juste équilibre

Il est non moins important que les autorités comprennent et respectent l'autonomie des Sociétés nationales et leur statut juridique distinct, conformément aux Conventions de Genève de 1949, aux Statuts du Mouvement et aux résolutions adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ces textes confèrent aux Sociétés nationales le rôle d'«auxiliaires» des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales remonte aux premiers jours de la Croix-Rouge, lorsque les secouristes volontaires furent reconnus pour la première fois comme auxiliaires des services sanitaires des armées. Avec le temps, cette notion a évolué pour couvrir un large éventail d'activités humanitaires soutenant les pouvoirs publics, en temps de paix comme durant les crises.

Ce statut ne signifie pas que les Sociétés nationales seraient subordonnées à leur gouvernement, mais bien plutôt qu'elles peuvent se voir confier des tâches complémentaires aux activités des autorités ou des services publics que le gouvernement n'est pas en mesure de fournir.

Toutefois, afin de préserver l'indépendance opérationnelle de la Société nationale, son rôle d'auxiliaire doit être clairement défini dans la législation nationale, dans les statuts ou la constitution de la Société nationale et dans les accords officiels entre elle et le gouvernement. Ces lois et accords devraient définir les rôles confiés à la Société nationale, prévoir l'octroi par le gouvernement des ressources nécessaires à ces fonctions et confirmer la capacité et le droit de la Société nationale de fournir ses services humanitaires en tout temps, en accord avec les Principes fondamentaux.

Du fait de leur statut d'auxiliaire, les Sociétés nationales ont le devoir d'examiner avec sérieux toute demande d'entreprendre des activités humanitaires émanant du gouvernement. Le gouvernement peut tirer pleinement parti des services de la Société nationale pour compléter des services sociaux publics ainsi que des systèmes de prévention et de réaction en cas de catastrophe.

Les gouvernements, cependant, ne doivent en aucun cas demander aux Sociétés nationales d'effectuer des activités qui contreviendraient aux Principes fondamentaux ou aux Statuts du Mouvement. Les États, en leur qualité de parties aux Conventions de Genève de 1949 et de membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, se sont engagés à respecter la capacité des Sociétés nationales d'observer en tout temps les Principes fondamentaux et à ne pas limiter leur autonomie d'action et de décision.

Ceci signifie que dans certains cas, les Sociétés nationales, le CICR ou la Fédération internationale peuvent avoir à refuser des propositions qui ne seraient pas conformes aux Principes fondamentaux.

Inversement, une Société nationale pourrait aussi décider, sur la base du principe d'impartialité, d'entreprendre des activités sociales pour venir en aide à des groupes particulièrement vulnérables (réfugiés, prisonniers libérés, toxicomanes, etc.), même si l'État ne lui en a pas fait la demande.

Les obstacles à l'autonomie

Préserver son indépendance, cependant, n'est pas toujours une tâche aisée. Il peut arriver, par exemple, que l'État soit représenté au sein de l'organe directeur de la Société nationale. Cette représentation peut être utile à des fins de coordination avec les pouvoirs publics (par exemple les ministères de la Santé, de l'Éducation ou de la Défense), mais les représentants des membres librement élus devraient toujours conserver la majorité au sein de l'organe directeur. Cette règle doit être clairement énoncée dans les statuts de la Société nationale.

La Société nationale peut préserver encore mieux son indépendance en recrutant ses volontaires au sein de toutes les couches sociales, culturelles et économiques de la population et en leur offrant la possibilité de participer aux décisions importantes et d'être élus à des postes à responsabilité.

Les autres pressions

L'origine des ressources financières peut avoir une influence sur la perception extérieure de l'indépendance de l'action humanitaire. Les organisations humanitaires sont d'autant plus autonomes que leurs sources de financement sont variées.

La Croix-Rouge péruvienne, soutenue par le Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes de la Fédération internationale, distribue des couvertures en période de grand froid dans les Andes. Le Fonds a été créé pour permettre aux Sociétés nationales de réagir rapidement aux crises, en particulier à celles qui ne suscitent pas une grande attention de la part de la communauté internationale.



Croix-Rouge péruvienne

À la suite de la crise financière mondiale, de nombreuses personnes, dans les pays à revenus élevés, ont commencé à remettre en question les budgets d'aide publique de leur pays. Un grand nombre de pays donateurs ont, de ce fait, demandé aux organisations humanitaires de faire preuve de plus de transparence. Parallèlement, les donateurs se montrent moins disposés à financer le budget de base des organisations, et préfèrent que leurs contributions soient affectées à des projets ou à des domaines d'intérêt spécifiques. La multiplication des organismes humanitaires, au cours des dernières années, élargit aussi le choix qui s'offre aux donateurs.

Cette évolution a de nombreux effets positifs. La demande d'une transparence accrue a contraint les organisations humanitaires à rendre compte plus clairement de la manière dont les fonds sont dépensés et des avantages concrets apportés par ce financement ; ce sont des mesures essentielles pour préserver la confiance du public et pour garantir que l'aide aille aux personnes qui en ont le plus besoin.

Dans le même temps, cette tendance représente un défi pour l'indépendance des organisations humanitaires. Le fait d'accepter de plus en plus de dons destinés exclusivement à des projets spécifiques peut réduire leur capacité de décider elles-mêmes quelles sont les personnes, dans leurs communautés, qui ont le plus besoin d'assistance, ce qui fragilise aussi le principe d'impartialité. Si ce type de financement peut, à court terme, permettre aux Sociétés nationales d'apporter des améliorations à l'échelle de la communauté et, pour certaines d'entre elles, de jouir d'une plus grande autonomie financière par rapport à leur gouvernement, cette autonomie peut se trouver gravement affaiblie lorsque le financement limité à un projet précis arrive à son terme.

Face à cette situation, le Mouvement cherche continuellement à aider les Sociétés nationales à développer des relations avec un éventail plus étendu de donateurs géographiquement proches d'elles, afin de réduire leur dépendance à l'égard d'une source de fonds particulière. De la même manière, les Sociétés nationales qui ont des activités diverses (y compris des activités génératrices de recettes) peuvent être moins exposées aux pressions financières susceptibles de compromettre leur indépendance financière. Par ailleurs, une Société nationale qui préserve sa crédibilité aux yeux de l'opinion pourra compter sur le soutien public si son indépendance est menacée.

Enfin, il existe une relation étroite entre développement organisationnel et respect des Principes fondamentaux : une Société nationale dont la structure administrative et financière est inadaptée sera moins bien outillée pour défendre son indépendance vis-à-vis des autorités qu'une Société nationale dotée d'une structure solide et capable de compter sur l'appui de volontaires bien formés et motivés.

Coopération versus indépendance

L'indépendance revêt une importance critique dans le travail en partenariat avec les agences gouvernementales, les consortiums internationaux de financement, les autres organisations humanitaires et les groupes communautaires locaux. Tel est le cas, en particulier, après des catastrophes de grande ampleur, lorsque la coordination et la coopération sont essentielles pour produire l'effet le plus décisif dans un laps de temps et avec des ressources limités.

Le principe d'indépendance n'interdit nullement la coopération avec d'autres organisations qui cherchent à aider les personnes vulnérables, à condition qu'elle ne réduise en rien notre capacité d'appliquer les Principes.





Si le Mouvement s'efforce de coopérer avec des partenaires pour aider les personnes touchées par les conflits ou les catastrophes naturelles, il affirme souvent son indépendance lorsque d'autres visées économiques, politiques, voire militaires entrent en jeu.

Ce point revêt une importance particulière pour le travail dans les zones touchées par un conflit ou par de graves violences. Pour être efficace, l'action humanitaire doit rester à l'écart des intérêts politiques et militaires, et être perçue comme telle. La raison de cette action indépendante est simple : dans n'importe quel conflit, les parties seront enclines à rejeter les organisations humanitaires qu'elles soupçonnent d'être animées par des motifs cachés.



Croix-Rouge finlandaise

Les forces armées et les organismes de protection civile jouent souvent un rôle clé dans la réaction aux catastrophes naturelles. Les composantes du Mouvement peuvent coopérer avec elles, à condition que cela ne nuise pas à la perception publique du Mouvement dans son ensemble et pour autant que les principes d'indépendance et de neutralité soient respectés, y compris en termes d'image. Sur cette photo, des membres de l'armée française acheminent des secours à Vanuatu.

Les opérations intégrées — mêlant des éléments politiques, militaires, de reconstruction et d'aide humanitaire —, que divers États appellent de leurs vœux, contredisent le principe d'indépendance.

Pour autant, le Mouvement ne redoute en rien les contacts avec les forces armées ; le CICR, par exemple, souhaite nouer un dialogue actif avec les armées et les autres groupes armés, et il y parvient dans la plupart des cas. En revanche, le Mouvement considère que les activités humanitaires ne devraient pas être conçues comme une composante des campagnes militaires destinées à « gagner les cœurs et les esprits », ni utilisées pour favoriser ou accompagner des changements de régime. La confusion entre l'action humanitaire et les activités politiques ou militaires risque, à terme, d'empêcher que la protection et l'assistance humanitaires puissent être fournies sans discrimination à toutes les victimes d'un conflit.



VOLONTARIAT

**Le Mouvement est un mouvement de secours
volontaire et désintéressé.**





Un volontaire de la Croix-Rouge de l'Inde s'entretient avec un homme atteint de tuberculose dans le cadre d'un programme destiné à aider les patients à respecter leur traitement.

LE VOLONTARIAT

Chaque jour, partout dans le monde, des personnes donnent de leur temps et de leur énergie pour venir en aide à autrui, sans contrepartie. Elles rendent visite à des personnes âgées dans des maisons de retraite, elles aident des gens à faire des dons de sang et distribuent des couvertures à des personnes dont le domicile a été ravagé par les flammes. Dans les situations d'urgence, les volontaires portent les premiers secours et accomplissent parfois des actes d'une grande bravoure. Ils consacrent des jours, des semaines, voire des années, à construire des abris et à protéger les communautés contre des maladies infectieuses.

On estime à 17 millions le nombre de volontaires du Mouvement. Une étude récente de la Fédération internationale a évalué à plus de 6 milliards de dollars US par an la valeur économique de leurs services. Pourtant, le volontariat n'est pas une affaire d'argent : c'est l'un des principes essentiels du Mouvement. Notre action doit être guidée par un dévouement et un

engagement personnels à l'égard d'objectifs humanitaires et non par un désir de gains financiers, de prestige, de statut social ou d'avancement personnel. Cela vaut aussi bien pour les activités bénévoles que pour le travail rémunéré : bien que les employés du Mouvement perçoivent un salaire, ils sont guidés par le même désir désintéressé de venir en aide aux personnes qui en ont besoin.

Cet esprit d'altruisme désintéressé contribue à renforcer le respect des autres principes par le Mouvement. C'est lorsque les personnes ne sont pas motivées par les gains personnels et lorsque les organisations ne poursuivent pas de but lucratif que la population peut être assurée que notre action n'est pas soumise à des pressions financières. Le volontariat peut aussi jouer un rôle pour encourager la cohésion sociale et la santé communautaire de manière fort précieuse, mais difficile à quantifier.

L'origine du volontariat

C'est sur le champ de bataille de Solféрино, en 1859, qu'Henry Dunant, choqué par l'absence de services médicaux et par le nombre de soldats morts par manque de soins, eut l'idée de constituer « des sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés, en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés ».

Si les premiers volontaires de la Croix-Rouge œuvraient sur les champs de bataille ou à proximité de ceux-ci, leurs successeurs assurent aujourd'hui une gamme étendue de tâches médicales et sociales, aussi bien dans la vie quotidienne qu'après des catastrophes naturelles.

Le volontariat est-il toujours pertinent ?

Le volontariat est-il toujours un modèle pertinent pour faire face aux conséquences des conflits et des catastrophes naturelles, sans même citer la kyrielle de problèmes sociaux, économiques et sanitaires qui touchent la société moderne ? Nous pensons que oui. Certes,



Société de la Croix-Rouge d'Ukraine

Comme ils sont eux-mêmes souvent originaires des pays et des communautés touchés par une crise, les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont fréquemment les premiers sur les lieux quand des personnes ont besoin d'assistance. Ici, des membres de la Société de la Croix-Rouge d'Ukraine secourent une personne blessée pendant des troubles civils.



Ce volontaire de la Croix-Rouge chilienne à la recherche de survivants après un tremblement de terre incarne l'esprit du volontariat.

il ne saurait et ne devrait pas être considéré comme le premier remède à ces maux, mais il peut exercer des effets importants. Premièrement, dans de nombreux pays, les gouvernements manquent tout simplement des ressources, des infrastructures ou de la volonté politique nécessaires pour répondre à bon nombre de ces problèmes. Même dans des pays où la santé publique et le bien-être de la population sont entièrement ou en grande partie assurés par l'État, ou dans des pays où les Sociétés nationales disposent de nombreux employés bien formés et compétents, il y a toujours des lacunes à combler dans les services.

Pour compétents et dévoués que soient les agents de santé, il y a toujours des souffrances que seuls des volontaires connaissant parfaitement la situation locale peuvent détecter. Bien que les services de volontaires ne soient pas destinés à remplacer les services de travailleurs rémunérés ni les services publics, un nombre considérable de personnes, dans bien des endroits, ne pourraient pas recevoir d'aide si tout le travail effectué par des volontaires devait être rémunéré.

En outre, le fait même que les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne soient pas des employés publics obéissant à des instructions permet de susciter plus aisément la confiance des femmes et des hommes qu'ils cherchent à aider.

Des fondations solides

L'une des forces du Mouvement réside dans son réseau étendu de volontaires qui, tout en étant ancrés dans leur communauté locale, sont indépendants par rapport aux pouvoirs locaux et à toute considération politique. Leur connaissance du contexte politique et leur statut au sein de la communauté leur confèrent un rôle crucial en tant qu'intervenants de première ligne et agents facilitateurs en cas de crise. Sans l'appui de volontaires de toutes origines politiques, religieuses et sociales, une Société nationale ne pourrait pas susciter la confiance de l'ensemble des parties, condition indispensable pour obtenir l'accès à toutes les victimes dans les conflits armés.

Disposer d'un réseau dynamique de volontaires aide aussi les Sociétés nationales à rester en contact avec les préoccupations et les aspirations de tous les groupes de la société : les jeunes comme les personnes âgées, les riches comme les pauvres.

Chez les jeunes, le volontariat nourrit l'espoir d'une société plus pacifique et plus solidaire, en mobilisant derrière une cause commune des personnes d'origines et de convictions diverses. Dans des zones touchées par la violence, la pauvreté et la pénurie de soins de santé, les volontaires locaux peuvent apporter une contribution positive à la communauté.

Enfin, dans de nombreux pays, les programmes de volontaires remplissent une fonction de formation professionnelle *de facto*, faisant souvent office de plateforme d'échange pour la cohésion sociale dans des pays où ces possibilités sont très rares.



T. Trenchard / Fédération internationale

Le principe du volontariat incite des personnes à s'engager dans un travail quotidien à long terme afin d'améliorer la santé et le bien-être des communautés locales, aussi bien en temps normal qu'en temps de crise. Sur cette image, des volontaires de la Croix-Rouge et des villageois dans un village sous quarantaine en Guinée aident au nettoyage de la zone portuaire du village dans le cadre d'une campagne destinée à améliorer l'hygiène et à réduire l'incidence des maladies infectieuses.



LES PRINCIPES EN ACTION

« QUAND ON EST VOLONTAIRE, C'EST POUR LA VIE »

• On l'appelle « Oncle ambulance » : le surnom de Narayan Kumar Shrestha rend hommage à son action dans des situations d'urgence humanitaire au Népal. Lors des séismes de 2015, il a secouru plus d'une centaine de personnes, souvent en les portant sur son dos. Il a aussi fourni un soutien psychosocial à des personnes traumatisées par la catastrophe.

« Le volontariat est l'assise du Mouvement, et mon action est une brique de plus pour aider à ériger le château. C'est l'esprit du volontariat que les gens associent à la Croix-Rouge. Quand des personnes me disent que le soutien psychosocial les a aidées à retrouver la confiance et à rebâtir une vie normale, je me sens emplir de satisfaction. »



• Edwige Marina, infirmière stagiaire à Bangui (République centrafricaine), est volontaire à la Société de la Croix-Rouge centrafricaine, responsable du programme de soutien psychosocial. Elle connaît les souffrances endurées par les familles à cause du conflit. Son frère cadet a été tué et sa famille déplacée après que leur foyer a été pillé et détruit. Le jour où un camp pour personnes déplacées où elle travaillait a été attaqué, elle a failli abandonner l'action humanitaire.

« J'ai regardé les personnes qui m'entouraient et j'ai ressenti de la compassion. Déplacées à deux reprises, elles avaient besoin de moi plus que jamais. À compter de ce jour, je n'ai plus jamais hésité. Je pense que le volontariat est une vocation : quand on est volontaire, c'est pour la vie. »

• Même s'il était rémunéré en tant qu'employé local au sein d'une équipe chirurgicale mobile du CICR à Aden pendant le conflit au Yémen en 2014, Ala Sahim a fait preuve d'un dévouement qui illustre l'esprit du volontariat. Il est resté en poste 24 heures sur 24 à l'hôpital Al-Gomhoriah pour que l'établissement continue à fonctionner malgré les combats et les bombardements qui faisaient rage alentour.

« J'ai été empêché de rentrer chez moi à cause des barrages routiers et j'ai eu peur de ne plus pouvoir revenir à l'hôpital, là où l'on avait le plus besoin de moi, si je le quittais. Assumer la responsabilité de l'hôpital et administrer le service des urgences alors que des combats violents faisaient rage était une tâche très lourde. Je suis très fier de ce que nous avons accompli pour gérer l'hôpital : nous avons réussi à soigner 800 blessés de guerre en un mois. »

Le volontariat est une source d'espoir et de motivation. Sur cette image, des volontaires de la Croix-Rouge de Kiribati célèbrent avec leur instructeur le terme de leur formation aux premiers secours.



UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.



L'UNITÉ

Le principe d'unité peut paraître anodin, mais il est plus important qu'il n'en a l'air. C'est un principe essentiel pour garantir la mise en œuvre des Principes fondamentaux de neutralité, d'impartialité, d'universalité et d'indépendance. L'impératif selon lequel il ne saurait y avoir qu'une seule Société nationale couvrant tout le territoire d'un pays signifie qu'elle doit disposer de sections dans toutes les parties du pays. L'exigence d'être ouverte à tous signifie que ses collaborateurs doivent représenter l'ensemble des groupes présents dans la population. Ces facteurs augmentent fortement la probabilité que la Société nationale puisse demeurer neutre dans les différends et les controverses nationales et soit en mesure d'apporter une assistance efficace et impartiale dans toutes les parties du pays, le cas échéant.

Le principe d'unité signifie que le Mouvement est ouvert à tous. À titre d'exemple, des détenus dans plusieurs prisons irlandaises sont devenus membres de la Croix-Rouge irlandaise. Leur action, qui permet à leurs codétenus d'avoir pleinement accès à des services de santé et de prévenir la violence, est axée sur les Principes fondamentaux.



Une seule Société nationale par pays

C'est pourquoi le décret ou la loi portant reconnaissance d'une Société nationale dispose généralement qu'elle est la seule Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge pouvant mener ses activités sur le territoire national.

Outre le risque de confusion dans l'esprit du public si plusieurs associations effectuaient les mêmes tâches, le risque serait aussi de les voir représenter des communautés différentes dans le pays, ce qui compromettrait leur capacité de demeurer impartiales, neutres et indépendantes.

Un recrutement sans discrimination

La force d'une Société nationale repose sur son ouverture à la diversité et sur la pluralité de ses membres. Il est essentiel, pour cette raison, qu'elle soit ouverte à tous et que son organe directeur reflète cette ouverture, comme le stipulent les Statuts du Mouvement, qui disposent qu'une Société nationale doit « recruter ses membres volontaires et ses collaborateurs sans distinction de race, de sexe, de classe, de religion ou d'opinion politique ». Pour jouir de la confiance de tous – sans laquelle elle ne saurait remplir efficacement sa mission –, une Société nationale doit recruter ses membres au sein de tous les groupes ethniques et sociaux du pays. La conduite de ses activités ne doit pas demeurer le domaine réservé des classes les plus privilégiées. Elle doit être ouverte aux communautés rurales et urbaines. C'est en jouissant de l'appui sans réserve de personnes issues de tous les milieux que la Société nationale disposera des moyens et de l'autorité nécessaires pour résister aux pressions extérieures qui risqueraient, sans cela, de compromettre son autonomie ou son mandat humanitaire impartial.

L'absence de discrimination dans le recrutement revêt une importance particulière dans les pays où des conflits opposent les communautés pour des motifs politiques, raciaux ou religieux. La Société nationale ne peut se permettre la moindre coloration politique ou idéologique et il importe que ses campagnes de publicité et de recrutement de volontaires n'excluent personne.



Le principe d'unité exige qu'une Société nationale soit active sur l'ensemble du territoire national. Sur cette image, des volontaires de la Croix-Rouge du Monténégro apportent une aide à des personnes vivant dans des zones reculées pendant une période particulièrement glaciale.

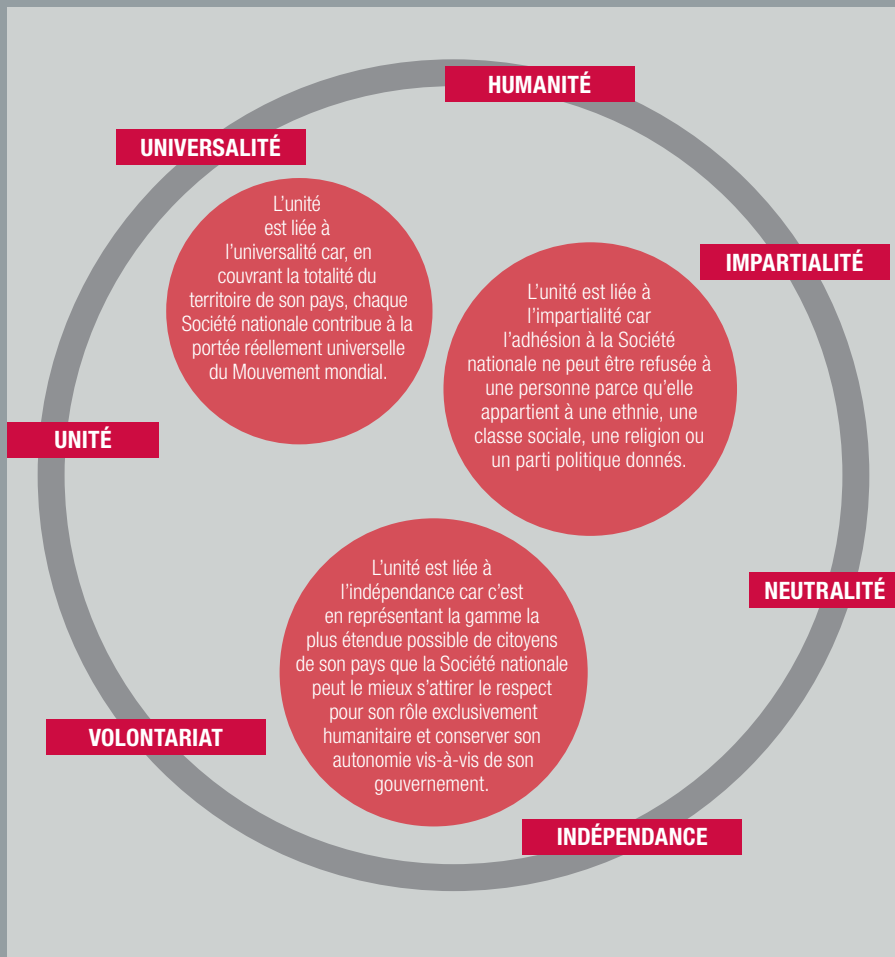
Couvrir le territoire entier

L'exigence que la Société nationale couvre la totalité du territoire de son pays a pour objet d'éviter que certaines régions soient négligées en faveur d'autres, ce qui violerait le principe d'impartialité.

La tâche peut être ardue dans certains conflits internes, où une grande partie du territoire national peut se trouver hors d'atteinte de la Société nationale. Si de telles circonstances peuvent parfois avoir une influence sur la possibilité, pour le Mouvement, de reconnaître officiellement une Société nationale, elles ne devraient pas empêcher celui-ci de nouer des relations de travail pratiques avec l'organisation concernée et de l'aider dans son action humanitaire.

DES PRINCIPES INDISSOCIABLES

Comment le principe d'unité est-il lié aux autres Principes fondamentaux ?



Les Principes fondamentaux sont étroitement liés entre eux : chacun dépend des autres pour être pleinement réalisé.

LES PRINCIPES EN ACTION

L'UNITÉ, FONDEMENT DE L'INDÉPENDANCE

Peu de temps après l'accession du Soudan du Sud à l'indépendance, un conflit dévastateur éclata dans le pays. Alors que les tensions étaient à leur comble, la fourniture de l'assistance humanitaire aux millions de civils pris en étau entre les factions rivales était une authentique gageure.

Et pourtant, la Croix-Rouge du Soudan du Sud réussit à faire face, en partie grâce à une loi adoptée par le gouvernement qui reconnaissait son statut d'organisation indépendante, impartiale et neutre. Le gouvernement a accepté que la Société nationale opérerait en accord avec les Principes fondamentaux et qu'elle déciderait de manière autonome de la conduite de ses opérations. La reconnaissance de son indépendance était un atout essentiel

pour pouvoir venir en aide aux personnes dans toutes les régions du pays.



«Lorsque le gouvernement ou des groupes armés ont cherché à gêner les opérations de secours, nous avons pu leur expliquer que la loi avait été signée par l'ensemble des membres du parlement, qui représentent tous les secteurs du pays et tous les groupes ethniques», raconte John Lobor, secrétaire général de la Croix-Rouge du Soudan du Sud. «Cela ne signifie pas pour autant que les choses se déroulent toujours sans encombre pour les volontaires actifs dans certaines zones où la violence et les tensions sont

extrêmes, mais au moins ils disposent d'une base solide pour accomplir leur mission.»

Bien des Sociétés nationales auraient pu être déchirées par un conflit comme celui-ci ; or rien de tel ne s'est produit au Soudan du Sud. Les membres, les employés et les volontaires sont restés unis pour apporter une assistance dont la population avait cruellement besoin.

«Notre direction et les dirigeants de nos sections doivent inclure des représentants des divers groupes ethniques, explique John Lobor. Quand les gens voient qu'ils sont représentés – que chacun est représenté –, cela crée un sentiment d'appartenance. Ils ont le sentiment que c'est leur Société nationale.»

Ce sentiment d'unité aide la Société nationale à fonctionner comme un ensemble cohérent et permet de fournir une assistance humanitaire impartiale aux personnes qui en ont le plus besoin, quelle que soit leur appartenance ethnique.

Des volontaires de la Croix-Rouge du Soudan du Sud participent à une formation aux premiers secours.







UNIVERSALITÉ

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.



L'universalité du Mouvement s'affiche chaque année lorsque des volontaires du monde entier se retrouvent à Solférino (Italie). La bataille de Solférino a inspiré la création du Mouvement voici plus de 150 ans.

L'UNIVERSALITÉ

Ce dernier principe nous ramène au premier. L'appel à alléger les souffrances humaines « en toutes circonstances » exige une réponse globale à l'échelle de la planète. Nous ne pouvons prétendre être vraiment déterminés à alléger les souffrances humaines si nous ignorons certaines parties du monde ou certains secteurs de la société.

Notre engagement communautaire doit s'élever au-dessus des obstacles dressés par la politique, l'origine ethnique et la religion. La solidarité mondiale est inhérente au principe d'humanité et elle s'exprime à travers le principe d'universalité. C'est pourquoi, au sein du Mouvement, chaque Société nationale a le devoir de soutenir ses Sociétés sœurs et de venir à leur secours en cas de besoin.

L'universalité du Mouvement est particulièrement évidente à travers nos Sociétés nationales, présentes dans presque tous les pays du monde. Un petit nombre de pays n'ont pas encore de Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, ou ont des Sociétés qui n'ont pas encore été reconnues comme membres à part entière du Mouvement, mais on trouvait en 2015 des Sociétés nationales dans 189 pays.

Bien que le principe d'universalité ne mentionne pas explicitement la Fédération internationale ni le CICR, les deux organisations incarnent l'universalité du Mouvement. La Fédération, en facilitant et en encourageant la coopération entre les Sociétés nationales et en coordonnant les activités internationales de secours au lendemain de catastrophes naturelles; et le CICR, en œuvrant dans tout pays où un conflit armé ou de graves violences ont éclaté et exigent une intervention humanitaire.



S. Ryan/Fédération internationale

La Fédération internationale, les Sociétés nationales et le CICR coopèrent en temps de crise, chacun apportant sa contribution conformément au mandat qui est le sien. Sur cette image, un délégué de la Fédération internationale s'entretient avec un homme déplacé par les combats en Ukraine.

La solidarité du Mouvement est particulièrement évidente après une catastrophe de grande ampleur ou en temps de guerre, lorsque ses membres se mobilisent pour venir en aide à la population et aux Sociétés nationales des pays concernés. Cependant, la solidarité mondiale ne se limite pas aux périodes de crise. En temps de paix, le Mouvement s'efforce aussi de développer et de renforcer les Sociétés nationales, en particulier les plus jeunes ou celles des pays à bas revenus disposant de ressources limitées. C'est alors aux Sociétés les plus aisées ou les plus chevronnées de leur apporter leur appui, dans un esprit de respect mutuel et d'égalité.

Le principe d'universalité exige que le Mouvement tout entier coopère pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables. Ici, des employés du CICR et de la Croix-Rouge philippine évaluent les conséquences du conflit opposant rebelles armés et troupes gouvernementales à Zamboanga.





Magda David Adom

Le Mouvement s'efforce d'alléger les souffrances humaines « en toutes circonstances ». Les Sociétés nationales, présentes presque partout dans le monde et agissant de manière solidaire, reflètent l'universalité du Mouvement.

Égalité de statut

L'égalité, le respect mutuel et le sens de la responsabilité partagée sont essentiels pour que l'action humanitaire soit authentiquement universelle. Ces valeurs sont, en définitive, ce qui permet à notre réseau international de fonctionner efficacement dans toute son immense diversité, dans le respect des Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité et d'unité, souvent sous une pression intense.

La diversité est un aspect essentiel de l'identité et de la mission du Mouvement. Elle émane à la fois des origines culturelles de ses composantes dans le monde entier (les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR) et de la manière dont les responsabilités sont partagées en fonction de leurs mandats respectifs.

Afin de garantir l'égalité, le Mouvement est guidé par des règles internes conférant à chacune des diverses composantes un rôle dans les décisions essentielles qui déterminent l'orientation de ses activités humanitaires. C'est ainsi que chaque Société nationale dispose d'une voix à l'Assemblée générale de la Fédération, au Conseil des Délégués du Mouvement et à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Cette universalité se reflète aussi dans des principes et des normes humanitaires extérieurs au Mouvement, mais dont on peut retrouver l'origine dans des initiatives du Mouvement (comme indiqué dans l'introduction à la page 80).

Les mesures internationales de protection accordées aux personnes prises dans les conflits en sont un exemple. Le droit international humanitaire, et particulièrement les quatre Conventions de Genève de 1949 – signées par presque tous les États – transcendent les particularités nationales et les différences idéologiques. C'est pourquoi il est indispensable que les Sociétés nationales et le CICR, auxquels le droit humanitaire confie explicitement certaines responsabilités, aident les États à faire connaître et à faire respecter ces instruments universels importants qui protègent les victimes de la guerre.

Les obstacles à l'universalité

Le principe d'universalité ne va pas sans soulever des difficultés pour le Mouvement. Par exemple, pour adhérer au Mouvement ou pour en rester membre, toutes les Sociétés nationales doivent adhérer aux Principes fondamentaux. Le Mouvement devrait-il toutefois accorder une certaine marge de manœuvre, afin de demeurer aussi international et ouvert que possible, ou les Sociétés nationales devraient-elles être exclues si elles ne respectent pas parfaitement les Principes, même au risque de compromettre la capacité du Mouvement d'agir dans certains pays ? Le Mouvement doit mûrement peser chaque situation spécifique pour choisir la bonne option.

Si une certaine mesure de souplesse, de patience et de compréhension mutuelle sont le prix à payer pour préserver l'universalité du Mouvement, certains compromis sont inacceptables : toute Société nationale qui enfreindrait de manière répétée le principe d'humanité, ou dont les activités seraient délibérément partisans, s'exclurait elle-même du Mouvement par ses actes.

Le principe d'universalité exige que les Sociétés nationales offrent leur solidarité et leur soutien de manière à ne pas compromettre d'autres composantes du Mouvement, en particulier les Sociétés nationales dans les pays en crise. Même avec les meilleures intentions du monde, une Société nationale qui interviendrait de manière unilatérale sur le territoire d'une autre sans son consentement risquerait de semer la confusion et de saper l'unité, l'universalité et l'indépendance de la Société nationale de ce pays.

Tout comme les erreurs ou les omissions de l'une des composantes du Mouvement peuvent avoir des retombées négatives sur l'ensemble de la « famille », les succès de chacune d'entre elles ainsi que la crédibilité et la force du réseau international peuvent rejaillir favorablement sur nous tous. L'universalité sans pareil de ce réseau est une ressource précieuse pour l'humanité entière ; il faut la protéger et la préserver en défendant l'ensemble de nos Principes fondamentaux.

Presque tous les pays du monde sont représentés aux conférences internationales du Mouvement ainsi qu'aux réunions de son Conseil des Délégués.



LES PRINCIPES EN ACTION

SUWARTI, OU L'UNIVERSALITÉ PAR L'EXEMPLE

Autour d'elle, un paysage d'apocalypse. Suwarti, abasourdie, s'assoit et contemple les décombres. « C'est bouleversant. Je ne sais pas quoi dire », confie-t-elle à un journaliste. Tout autour, des silhouettes de bâtiments détruits se dressent dans un paysage de ruines, de carcasses métalliques tordues, de voitures et de bateaux échoués.

Nous sommes en 2011 ; la jeune infirmière, vêtue de son uniforme de la Société de la Croix-Rouge du Japon, est arrivée dans le nord-est du pays avec cinq collègues pour secourir les survivants du tremblement de terre. D'une magnitude 9, le séisme a provoqué un raz-de-marée qui a déferlé sur les communautés de la côte de Tohoku. Ces destructions rappellent à Suwarti l'expérience qu'elle a vécue à Banda Aceh, en Indonésie, son pays d'origine. Elle y était arrivée avec une équipe de secours après le tsunami du 26 décembre 2004, qui avait rasé la ville.

Sept ans plus tard, dans le cadre d'un programme d'échange de personnel infirmier avec la Société de la Croix-Rouge du Japon, elle se porte au secours des victimes d'un autre tsunami. Sa détermination est renforcée par l'expérience qu'elle a vécue à Banda Aceh. « Quand mon pays a eu besoin d'aide, de nombreux pays et organisations ont réagi, dont la Société de la Croix-Rouge du Japon », explique-t-elle.

« Une catastrophe peut survenir à tout moment et toucher n'importe qui. C'est pourquoi, en tant que membre de la Croix-Rouge, je ressens profondément le devoir de venir en aide à toute personne touchée par une catastrophe, quelle que soit son ethnie, sa religion ou sa nationalité. »

Suwarti, une infirmière indonésienne travaillant comme volontaire dans un hôpital de la Croix-Rouge à Tokyo.





DES PRINCIPES INDISSOCIABLES

La guerre civile représente sans doute le contexte le plus difficile pour l'action humanitaire. Ce type de conflit exacerbe les sentiments de haine, déchire la société et dresse chacun contre son voisin. La montée de la violence pousse les membres de certains groupes à fuir pour se mettre en sécurité, tandis que des quartiers où les communautés cohabitaient naguère perdent leur diversité.

Les volontaires à pied d'œuvre dans de telles circonstances doivent souvent défendre leur neutralité, leur impartialité et leur indépendance face à des gens qui les interpellent en leur demandant pourquoi ils « aident l'ennemi ». Préserver l'équilibre est difficile. Depuis le début de l'interminable conflit qui déchire la Syrie, le Croissant-Rouge arabe syrien est demeuré proche des communautés grâce à ses sections locales, mais il a, parallèlement, réussi à maintenir ses relations avec le gouvernement pour préserver ses possibilités d'accès et franchir les points de contrôle. La Société nationale a été accusée tantôt d'aider les rebelles tantôt d'être trop proche des autorités.

« Nous courons des risques énormes, mais nous sommes d'une neutralité totale », assure Zaki Malla Aref, volontaire du Croissant-Rouge arabe syrien. Il précise que la plupart des organismes d'assistance locaux aident un camp ou l'autre ; de ce fait, la population n'est pas accoutumée à l'idée d'une assistance humanitaire neutre et indépendante. « La grande difficulté, c'est quand un groupe nous demande : "Qui êtes-vous ?" Nous devons leur dire que nous sommes le Croissant-Rouge arabe syrien et que nous ne sommes affiliés ni à tel groupe, ni à tel autre. »

Une Société nationale en temps de paix

Avant que n'éclatent les premiers coups de feu lors des manifestations de 2011, le Croissant-Rouge arabe syrien était une Société nationale comme beaucoup d'autres et entretenait des relations étroites avec le gouvernement. Les volontaires, cependant, étaient déjà quelque peu préparés, la sécheresse et l'afflux de réfugiés d'Irak leur ayant permis d'acquérir une certaine expérience de l'action en situation d'urgence. La formation dispensée par d'autres Sociétés nationales, par le CICR et par la Fédération ont aidé à jeter les bases d'une intervention neutre et impartiale lorsque la guerre civile a éclaté.

Les volontaires doivent respecter les Principes fondamentaux. Sur cette image, des volontaires du Croissant-Rouge arabe syrien fournissent une assistance humanitaire pendant le conflit en Syrie.



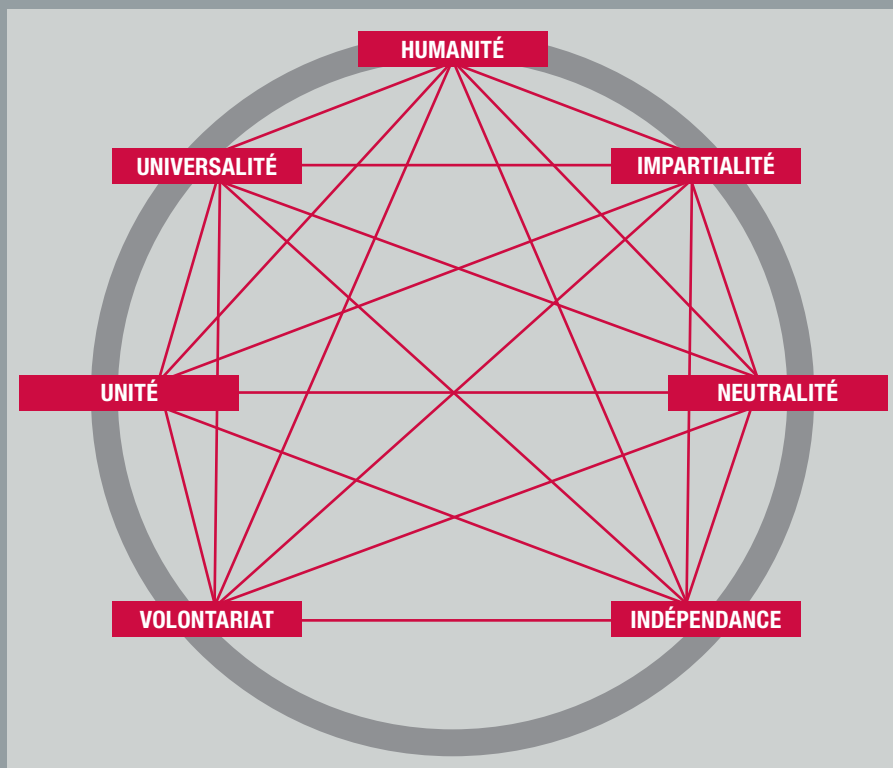
Répondant aux principes de neutralité et d'indépendance, des volontaires du Croissant-Rouge arabe syrien s'emploient à gagner la confiance des membres des différentes communautés et factions en présence. C'est ainsi qu'ils peuvent fournir d'importants services dans le domaine de la santé, comme cette campagne de vaccination contre la poliomyélite.

Dès le début des événements, le Croissant-Rouge arabe syrien a affirmé son indépendance. Afin d'agir dans le respect du principe d'humanité, il a tout fait pour se montrer impartial et pour porter secours là où les besoins étaient les plus grands, que ce soit dans les zones aux mains du gouvernement ou dans celles qui étaient contrôlées par des groupes d'opposition. Le fait, par ailleurs, que la plupart des communautés touchées par les combats étaient représentées dans les sections locales à l'œuvre partout dans le pays s'est révélé utile dans la mesure où les principes d'unité, d'universalité et de volontariat ont permis à la Société nationale de travailler avec efficacité.

La préparation, le respect des Principes fondamentaux, aussi irréprochables soient-ils, ne permettent jamais d'assurer une protection totale en cas de guerre. Malgré le respect des Principes dans ses interventions, la Société nationale a vu de nombreux volontaires tués, blessés, enlevés ou détenus. Cependant, la préparation, la formation, l'expérience et le soutien reçu ont fait du Croissant-Rouge arabe syrien le principal prestataire d'aide humanitaire en Syrie.

DES PRINCIPES INDISSOCIABLES

Comment les Principes fondamentaux s'étaient-ils mutuellement ?



Appliquer le principe d'humanité signifie défendre tous les principes. Toutefois, la capacité de se montrer impartial – c'est-à-dire de secourir les personnes dont les besoins sont les plus grands, quelle que soit leur identité et le lieu où elles se trouvent – est essentielle. Pour respecter l'impartialité, le Croissant-Rouge arabe syrien a dû montrer qu'il était neutre dans le conflit, même s'il coopérait avec le gouvernement. Il lui a aussi fallu compter sur le volontariat des personnes travaillant dans les sections locales pour mettre en œuvre le principe d'humanité. Le fait de disposer de sections dans toutes les régions de ce pays profondément divisé et d'être ouvert à tous les Syriens – comme l'exige le principe d'unité – a permis au Croissant-Rouge arabe syrien d'affirmer son indépendance opérationnelle par rapport à toutes les parties au conflit. C'est ce qui a permis en retour aux volontaires d'œuvrer avec impartialité et neutralité dans tous les camps. Enfin, l'appartenance à un réseau mondial a donné au Croissant-Rouge arabe syrien la possibilité de montrer qu'il était associé à des objectifs et des idéaux humanitaires de portée universelle et non à des visées politiques locales. C'est ainsi que l'unité et l'universalité ont créé les conditions préalables nécessaires à une action humanitaire impartiale, neutre et indépendante, suscitant la confiance de toutes les parties au conflit.



Guidé par ses principes, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fait tout son possible pour atteindre les plus vulnérables. Sur cette image, un membre de l'équipe d'intervention d'urgence de la Société du Croissant-Rouge palestinien transporte des biens de première nécessité, des couvertures et d'autres secours après qu'une tempête de neige s'est abattue sur la bande de Gaza et la Cisjordanie.

SOURCES ET RESSOURCES

Le texte de la présente publication se fonde sur les rapports, articles et liens Internet ci-dessous, qui sont d'excellentes sources pour en savoir plus sur le thème « Les Principes fondamentaux en action ».

1) Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge: commentaire, par Jean Pictet, juriste du CICR et l'un des rédacteurs des Conventions de Genève de 1949.
<https://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/fundamental-principles-commentary-010179.htm>

2) «Principles guiding humanitarian action», *International Review of the Red Cross*, vol. 97, n° 897/898, 2015.
www.icrc.org/en/international-review

3) Site Web consacré aux Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (en anglais):
www.fundamentalprinciples.today

4) Fiona Terry, « Le CICR en Afghanistan : réaffirmer la neutralité de l'action humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 93, Sélection française 2011/1, p. 147.

<https://www.icrc.org/fre/assets/files/review/2011/irrc-881-terry-fre.pdf>

5) Croix-Rouge britannique, CICR et Croix-Rouge libanaise, *Les Principes en action au Liban* www.icrc.org/fre/assets/files/2013/safer-access-case-study-lebanon.pdf

6) Sorcha O'Callaghan et Jane Backhurst, Croix-Rouge britannique, *Principles in action in Somalia*, publié en coopération avec le Croissant-Rouge de Somalie dans le cadre du projet « Les Principes en action ».

<http://www.redcross.org.uk/~media/BritishRedCross/Documents/Who%20we%20are/Principles%20in%20Action%20in%20Somalia%20309MB.pdf>
Pour plus d'informations, écrire à HP@redcross.org.uk ou visiter le site www.redcross.org.uk.

7) Pierre Krähenbühl, « The ICRC's approach to contemporary security challenges: A future for independent and neutral humanitarian action », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 86, n° 855, septembre 2004, p. 505.

<https://www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/66cm82.htm>

8) Cadre pour un accès plus sûr. Ce cadre offre un moyen pratique de consigner et de surmonter les obstacles, les risques et les difficultés auxquels se heurtent les Sociétés nationales dans leur travail humanitaire, en fonction de la situation, de l'expérience récente et des scénarios futurs possibles.

<https://www.icrc.org/fr/un-acces-plus-sur-pour-toutes-les-societes-nationales>

9) Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Promotion des Principes fondamentaux et des valeurs humanitaires <http://www.ifrc.org/fr/vision-et-mission/vision-et-mission/principes-and-valeurs/>

<http://www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201506/747leaflet-FR-FINAL.pdf>

10) Magazine *Croix-Rouge, Croissant-Rouge*

<http://www.rcrcmagazine.org/?lang=fr>

ÉNONCÉS DE MISSION

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus vaste réseau humanitaire de volontaires au monde. Avec ses 190 Sociétés nationales membres dans le monde, elle agit en faveur de 160,7 millions de personnes par le biais de services et de programmes de développement à long terme, ainsi que de 110 millions de personnes, à travers des opérations d'urgence en cas de catastrophe et de relèvement précoce. Elle œuvre avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables. Elle le fait de façon impartiale, sans distinction fondée sur la nationalité, la race, le genre, les croyances religieuses, la classe sociale ou les opinions politiques.

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.



CICR



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge